

COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

# Bulletin d'information pénitentiaire



# SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Avant-propos .....	3
<b>Enquête que les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe: démographie carcérale comparée</b> .....	4
CHAPITRE I. Les populations carcérales (P.TOURNIER)	4
1. Situation actuelle .....	4
1.1 Dimension des populations et structures .....	4
1.1.1 Taux de détention .....	4
1.1.2 Structures démographiques .....	6
1.1.3 Structures pénales .....	7
1.2 Flux d'incarcérations .....	10
1.3 Durées de détention .....	11
2. Evolutions .....	12
2.1 Evolution des effectifs depuis 1970 .....	12
2.2 Evolution des stocks, des flux d'incarcérations et des durées de détention depuis 1983 .....	14
2.3 Evolution des structures depuis 1983 .....	14
2.3.1 La détention provisoire .....	14
2.3.2 Les structures démographiques .....	14
CHAPITRE II. Indicateurs sur les conditions de détention et les budgets pénitentiaires .....	17
1. Conditions de détention (P.TOURNIER) .....	17
1.1 Taux d'occupation des établissements pénitentiaires .....	17
1.2 Personnel pénitentiaire et taux d'encadrement des détenus .....	22
2. Les budgets pénitentiaires (M-D.BARRE) .....	25
2.1 Budget annuel des administrations pénitentiaires .....	25
2.2 Les bâtiments et matériel .....	26
2.3 Les détenus .....	26
2.4 Le personnel .....	26
CHAPITRE III. Fréquence du recours à des peines privatives de liberté (M-D.BARRE) .....	28
1. Méthode .....	28
1.1 Problèmes de définition .....	28
1.2 Questionnaire .....	29
2. Résultats de l'enquête .....	29
2.1 Structure des condamnations: juridictions pour majeurs .....	29
2.2 Structure des condamnations: juridictions pour mineurs .....	33
2.3 Fréquence des condamnations fermes à des peines privatives de liberté .....	33
Annexes .....	34
CHAPITRE IV. La récidive et sa mesure (P.TOURNIER)	35
1. Populations étudiées et périodes d'observation .....	35
1.1 Enquêtes ne portant pas sur des populations carcérales .....	35
1.2 Enquêtes portant sur des populations carcérales .....	35
1.2.1 Cohortes de libérés .....	35
1.2.2 Autres cas .....	36
2. Critères de récidive .....	36
3. Principaux résultats .....	37
Annexe .....	38
Références bibliographiques .....	44
Liste des tableaux .....	45
Liste des figures .....	45

# BULLETIN D'INFORMATION PÉNITENTIAIRE

1/90

Publication semestrielle en français et en anglais éditée par le Conseil de l'Europe

## Reproduction

Les articles ou extraits peuvent être reproduits avec mention de leur origine. Un exemplaire justificatif devra être envoyé au rédacteur en chef.

Le droit de reproduction est réservé pour l'illustration de la page de couverture.

## Correspondance

Pour toute correspondance, s'adresser à la Direction des Affaires Juridiques, Division des Problèmes criminels, Conseil de l'Europe, F - 67006 Strasbourg Cedex.

## Opinions

Les articles publiés dans le Bulletin d'Information Pénitentiaire n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement les opinions du Conseil de l'Europe.

## Conception et réalisation

Rédactrice en chef: Marguerite-Sophie Eckert

Editeur responsable: Erik Harremoës

Illustration de la page de couverture: Jean-Rémy Schleifer

Mise en page et réalisation technique: Service de l'édition et de la documentation

## Avant-propos

*L'échange d'informations entre les administrations pénitentiaires européennes correspond à un besoin croissant et à une demande de plus en plus précise: elle ne porte plus seulement sur les législations mais aussi sur les pratiques et sur des éléments chiffrés permettant de comparer les peines et mesures, les populations prises en charge, les modes d'exécution des peines, les budgets.*

*C'est pourquoi le Comité de coopération pénitentiaire a décidé, en 1986, d'étudier les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'aide des réponses à un questionnaire très détaillé comportant de nombreux éléments statistiques.*

*M. Pierre TOURNIER et Mme Marie-Danièle BARRE, tous deux experts démographes et ingénieurs de recherche au Centre de recherche sur le droit et les institutions pénales, ont accepté de rassembler et de commenter tous les éléments chiffrés qui ont été recueillis et ont remis au Conseil de l'Europe un volumineux rapport que nous publions in extenso dans ce numéro spécial, après approbation du CDPC lors de sa 39<sup>e</sup> session plénière.*

*Je rends hommage aux auteurs de ce rapport qui ont accompli un travail long et minutieux dont ils ont su nous rendre la lecture aisée grâce à une présentation très étudiée sous forme de tableaux et de graphiques accompagnés de commentaires très précis.*

*Il est vrai que M. Pierre TOURNIER, expert auprès du Conseil de l'Europe, travaille sur cette matière depuis la création du Bulletin puisque c'est lui qui a conçu et géré depuis le début les statistiques qu'il a enrichies d'année en année et qui, grâce à lui, ont acquis une grande fiabilité.*

*Le contenu de ce numéro spécial dépasse très largement le cadre des statistiques publiées dans le bulletin, puisqu'il comporte non seulement des données sur les populations carcérales et leur évolution, mais aussi des indicateurs sur les conditions de détention, les taux d'occupation des établissements pénitentiaires, les personnels, les équipements et les budgets.*

*Mais ce travail est aussi le fruit de la contribution active des administrations pénitentiaires européennes.*

*Il traduit à l'évidence un souci de transparence, de communication et de coopération grandissant dont je ne peux que me réjouir et auquel le Conseil de l'Europe apportera tout son soutien.*

*Luigi Daga  
Président  
du Comité de Coopération Pénitentiaire*

# Enquête sur les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe: démographie carcérale comparée

Un grand nombre des questions posées dans l'enquête réalisée par le Comité de coopération pénitentiaire sur les systèmes pénitentiaires se référait à des données quantitatives. Mais dans bien des cas, l'hétérogénéité des réponses, le caractère très imprécis des unités de compte utilisées rendaient difficile tout traitement synthétique des résultats.

Aussi allons-nous présenter ici les seules données dont la comparabilité sur le plan international ne pose pas trop de problèmes.

Cette analyse comparative concerne en premier lieu les données démographiques sur les populations carcérales. La rubrique IV du questionnaire sur les systèmes pénitentiaires («statistiques pénitentiaires en date du...») reprenait, pour l'essentiel, les items utilisés dans la statistique semestrielle mise en place par le Comité de coopération pénitentiaire en 1983. Aussi a-t-il paru préférable d'utiliser cette base de données (1). Cela permet de présenter les statistiques les plus récentes en matière de stock (1<sup>er</sup> septembre 1988) et de flux (1987), ainsi qu'un certain nombre de séries chronologiques (Chapitre I).

Le chapitre II est consacré aux conditions de détention et aux questions financières. Pour le premier point, on a utilisé les données collectées dans la rubrique II du questionnaire portant sur «les établissements pénitentiaires, les détenus et le personnel»: calcul de taux d'occupation des établissements et de taux d'encadrement des détenus.

L'analyse des coûts a été effectuée à partir des informations de la rubrique II.4 «renseignements d'ordre financier». Mais, comme nous le verrons, l'imprécision de certaines réponses pose des problèmes méthodologiques considérables.

Enfin, il a paru utile de compléter ce panorama en présentant deux études ponctuelles que nous avons réalisées avec le concours du Conseil de l'Europe et dont les résultats n'avaient pas encore fait l'objet d'une large diffusion sur le plan international.

La première enquête porte sur la fréquence du recours aux peines privatives de liberté (Chapitre III). Cette étude cherche à situer le recours à ce type de peine dans le système répressif des Etats membres.

La seconde enquête avait pour but de recenser les travaux les plus récents réalisés sur la récidive (Chapitre IV). Pour chacune des 23 études répertoriées (dans 12 pays), on s'est appliqué à préciser les paramètres nécessaires à leur caractérisation: définition des populations étudiées, durées des périodes d'observation, critères de récidive choisis.

Ces travaux mettent en évidence, de façon très concrète, l'intérêt de ces tentatives de comparaisons internationales et, pour celles qui sont possibles, la distance qui sépare, sur des questions essentielles, l'existant du souhaitable.

## CHAPITRE I: Les populations carcérales

### 1. Situation actuelle

A partir des dernières données produites par la statistique semestrielle du Conseil de l'Europe, il est possible de préciser l'état des populations carcérales au 1<sup>er</sup> septembre 1988: taux de détention, structures démographiques et pénales. Cette description des «stocks» sera complétée par une analyse des flux d'incarcérations de 1987 et des durées moyennes de détention.

#### 1.1. Dimension des populations et structures

##### 1.1.1 Taux de détention

Au 1<sup>er</sup> septembre 1988, les pays du Conseil de l'Europe comptent, dans leur ensemble, 321 700 personnes incarcérées soit 78,2 détenus pour 100 000 habitants. Ce taux de détention global est bien inférieur à ceux de l'Amérique du Nord (de l'ordre de 110

au Canada, plus de 300 aux Etats-Unis) mais nettement supérieur à celui du Japon (de l'ordre de 50). Cette mesure recouvre en fait des situations très variables: de moins de 40 à près de 100 p. 100 000, la moyenne arithmétique des taux de détention étant de 67,0 (Figure 1. et Tableau 1.).

On constate, en première approximation, que cet indicateur a tendance à augmenter avec le nombre d'habitants. Les pays qui ont moins de 7 millions d'habitants ont des taux inférieurs à 75 p. 100 000. Avec plus de 86 détenus pour 100 000, le Luxembourg fait exception à cette règle. A l'autre extrémité, les pays ayant plus de 35 millions d'habitants ont des taux de détention supérieurs à 75 (à l'exception de l'Italie).

Le groupe médian est lui très hétérogène: de 40 p. 100 000 aux Pays-Bas à plus du double au Portugal.

Il est possible d'obtenir des indices plus significatifs en prenant en considération non pas le nombre global d'habitants mais uniquement les tranches

(1) Ces données sont régulièrement publiées, depuis 1983, dans le Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe.

d'âges réellement susceptibles d'être représentées dans population carcérale. Nous avons retenu la tranche « 15-64 ans ». Cela revient à retrancher du dénominateur des taux précédents une proportion d'habitants qui varie selon les pays de 30% à 41% (« moins de 15 ans » + « 65 ans et plus »).

On constatera que le classement des pays est peu modifié du fait de cette correction, mais la dispersion est plus grande (Tableau 1. et Figure 1.).

Si la connaissance de ces taux est un préalable à toute analyse comparative, il convient de ne pas tirer de conclusions hâtives des écarts observés. En effet, le nombre de détenus, à une date donnée, sur lequel repose le calcul du taux de détention peut connaître des variations importantes sur de courtes

périodes — variations saisonnières (vacances judiciaires...) ou conjoncturelles (amnisties, grâces collectives...).

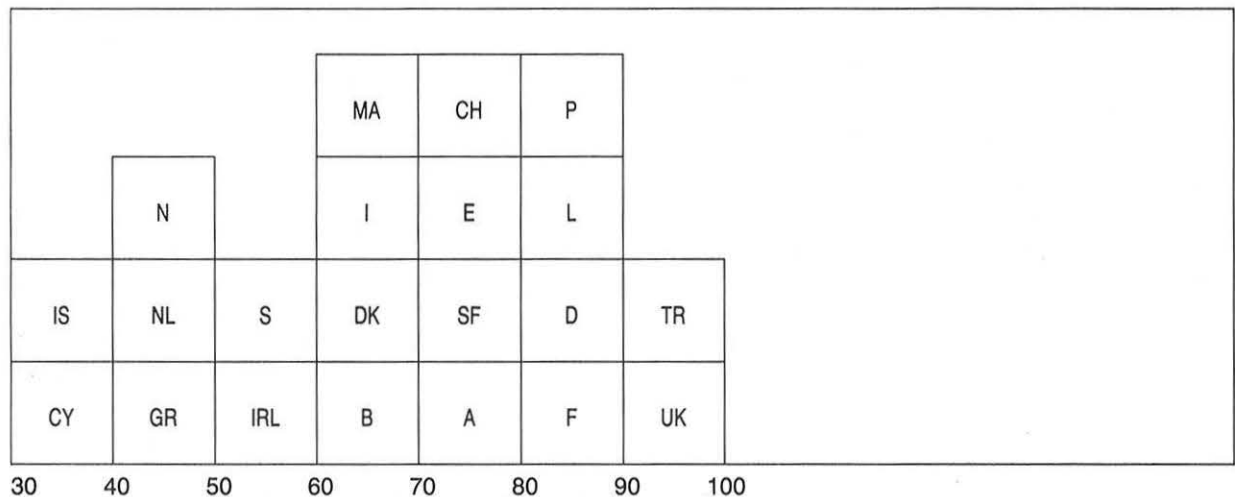
On doit aussi s'interroger sur la composition des populations selon le statut pénal — en particulier le poids de la détention provisoire.

La troisième observation est liée à la nature même du taux de détention. Se référant uniquement à l'état de la population carcérale à un instant donné — statistiques de « stock » — ce taux donne une vision purement statique de la situation : comme on le verra plus loin deux indices voisins peuvent ainsi recouvrir des situations très différentes en termes de mouvements de population (statistiques de « flux ») et de durées de détention.

Figure 1

**Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention pour 100 000 habitants (1.9.1989)**

Taux calculés par rapport au nombre total d'habitants



Taux calculés par rapport au nombre d'habitants de 15-64 ans

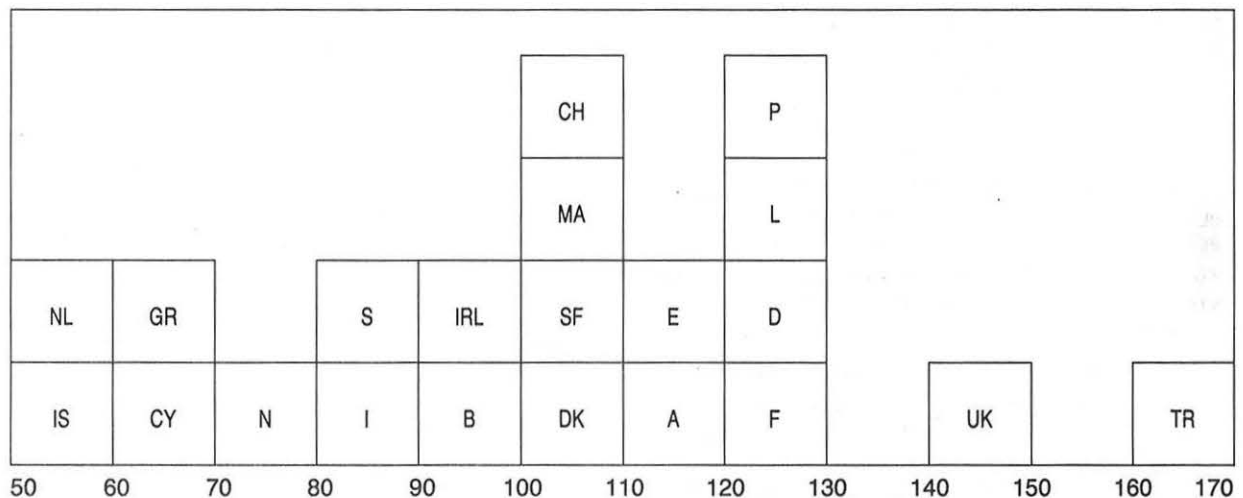


Tableau 1  
Nombre de détenus au 1<sup>er</sup> septembre 1988

	Nombre des détenus	Population		Taux de détention p. 100 000 habitants	
		Nb habitants (milliers) (*)	% de 15-64 (*)		
				Ensemble	15-64 a.
Ensemble	321 700	411 588		78,2	
Autriche	5 862	7 613	68	77,0	113,3
Belgique	6 450	9 862	67	65,4	97,6
Chypre	219	577	65	39,3	60,4
Danemark	3 469	5 101	67	68,0	101,5
Finlande	3 598	4 929	68	73,0	107,4
France*	46 423	57 242	66	81,1	122,9
Rép. Féd. d'Allemagne	52 076	61 338	70	84,9	121,3
Grèce	4 288	9 745	66	44,0	66,7
Islande	89	250	65	35,6	54,8
Irlande	1 953	3 551	60	55,0	91,7
Italie	34 675	57 409	68	60,4	88,8
Luxembourg	322	372	70	86,5	123,6
Malte	221	330	66	67,0	101,5
Pays-Bas	5 827	14 567	69	40,0	58,0
Norvège	2 041	4 217	65	48,4	74,4
Portugal	8 181	9 857	65	83,0	127,7
Espagne	29 244	38 712	66	75,8	114,8
Suède	4 716	8 421	65	56,0	86,1
Suisse*	4 679	6 401	68	73,1	107,5
Turquie	51 810	54 195	59	95,6	162,0
Royaume-Uni	55 457	56 919	66	97,4	147,6
Angleterre					
Pays-de-G.*	48 595	50 243		96,7	
Ecosse	5 076	5 112		99,3	
Irlande du N.	1 786	1 564		114,2	

(\*)Le nombre d'habitants a été recalculé à partir du nombre de détenus et du taux de détention fournis par les administrations.

Proportion 15-64 ans INED, « Tous les pays du Monde », Population et Sociétés, n° 237, 1989.

FRANCE : Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en métropole = 44 912, effectif dans les DOM = 1 511). Pour la France métropolitaine, le taux de détention est de 80,3 p. 100 000.

SUISSE : Le nombre de détenus et le taux de détention sont des estimations, car la détention provisoire n'a pas été recensée au 1.9.1988 : dernière évaluation du nombre de prévenus = 1 521 (17.3.1988), nombre de condamnés au 1.9.1988 = 3 158.

ANGLETERRE et PAYS-DE-GALLES : Au nombre de 48 595 détenus il faudrait ajouter 1 511 personnes retenues par la police (la plupart d'entre elles n'ayant pas été condamnées).

### 1.1.2 Structures démographiques

L'analyse de la structure des populations carcérales selon le sexe fait apparaître une très forte sous-représentation des femmes dans l'ensemble des populations carcérales européennes, le taux de féminité étant presque partout compris entre 3% et 7% (Tableau 2.).

Mais il est à noter que la proportion de femmes tend à augmenter lorsque l'on se déplace du Nord vers le Sud de l'Europe. C'est en Europe du Nord que l'on observe les taux les plus bas : 2,6% en Irlande, 3,2% en Finlande, 3,4% au Royaume-Uni. En Europe

de l'Ouest, les varient entre 3,6% et 5,3%. Mis à part les cas de Malte (taux peu significatif compte tenu de la faiblesse du nombre de détenus) et de la Turquie, le taux de féminité des pays du Sud est supérieur à 4,4% (6,5% au Portugal, 6,8% en Espagne).

Les données par âge dont on dispose sont très partielles (Tableau 2.). Le questionnaire utilisé se limite à la distinction entre les catégories « mineurs et jeunes adultes » et « adultes », l'âge charnière définissant cette dichotomie variant d'un pays à l'autre : 21 ans pour une majorité de pays mais aussi 18 ans, 22 ans ou 23 ans.

Si on se limite aux pays pour lesquels nous disposons de la proportion de moins de 21 ans calculée sur l'ensemble de la population carcérale, on observe des écarts importants quant au poids de cette classe d'âge : 6% pour la Finlande, la Grèce, la Norvège, de l'ordre de 10% pour l'Espagne, le Portugal et la France, plus du double au Royaume-Uni (24%), le triple en Irlande (29%).

La proportion d'étrangers dans la population carcérale varie considérablement d'un pays à l'autre : de 0,3% à plus de 40% (Tableau 2.).

Les détenus étrangers occupent une place marginale (moins de 2%) en Finlande, Turquie, Irlande, Islande, Royaume-Uni (dans la statistique pénitentiaire de l'Angleterre et du Pays-de-Galles, sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Commonwealth, de l'Irlande et du Pakistan ; ce qui rend la proportion d'étrangers peu significative par rapport aux autres pays).

Ils représentent de 10 à 15% des détenus dans les pays suivants : Portugal, Italie, Autriche, Norvège, République Fédérale d'Allemagne, Espagne. Cette proportion est d'environ 20% à Malte, aux Pays-Bas, en Suède et en Grèce. Enfin, dans cinq pays, les étrangers représentent plus du quart de la population carcérale : France (26%), Belgique (31%), Suisse (36%), Chypre (38%), Luxembourg (41%).

Ces variations sont évidemment dues, en partie, au poids des populations d'origine étrangère dans l'ensemble de la population de ces pays. On peut s'en rendre compte à la lecture des données partielles présentées infra.

### Proportion d'étrangers (%)

	Population carcérale au 1.9.1988	Population Total*		A/B
	A	B		
Finlande	0,3	0,3	1981	1,0
Islande	1,1	1,5	1982	0,7
R.U.	1,3	3,8	1981	0,3
Autriche	10,9	4,0	1981	2,7
Norvège	11,0	2,2	1982	5,0
R.F.A.	14,5	7,5	1981	1,9
Pays-Bas	21,2	3,8	1982	5,6
Suède	22,3	4,9	1982	4,6
France	25,8	6,8	1982	3,8
Belgique	31,2	9,0	1982	3,5
Suisse	36,0	14,8	1980	2,4
Luxembourg	41,2	26,3	1981	1,6

(\*) Source : La population de l'Europe, la Documentation Française, n° 219, notice 7, 1985.

Dans pratiquement tous les pays présents dans ce tableau, on observe que les étrangers sont sur-représentés dans les prisons. C'est particulièrement vrai aux Pays-Bas, en Norvège, en Suède, en France et en Belgique.

Mais en ce domaine, le rapprochement de statistiques pénitentiaires et de données relatives à l'ensemble de la population n'est pas sans poser de problèmes majeurs. Ces dernières ne prennent pas en compte toutes les catégories d'étrangers susceptibles d'être détenus: étrangers en situation irrégulière, personnes faisant un séjour de courte durée (touristes, travailleurs saisonniers...). Par ailleurs, une mesure précise de la sur-représentation des étrangers détenus devrait faire intervenir la spécificité des structures socio-démographiques des populations étrangères (2).

Tableau 2  
Structures démographiques  
des populations carcérales au 1<sup>er</sup> Septembre 1988

	Taux de féminité (%)	Mineurs jeunes détenus (%)	Proportion d'étrangers (%)
Autriche	4,0	Age 18: 1,6	10,9
Belgique*	5,3	0,5	31,1
Chypre	5,0	Age 21: 18,3	38,4
Danemark	—	—	—
Finlande	3,2	Age 21: 5,9	0,3
France*	4,5	Age 21: 12,2	25,8
Rép. Féd. d'Allemagne*	4,1	—	14,5
Grèce	4,4	Age 21: 6,0	22,9
Islande	3,4	Age 22: 12,4	1,1
Irlande*	2,6	Age 21: 29,3	0,9
Italie	5,0	Age 18: 1,4	8,9
Luxembourg	5,0	Age 21: 5,3	41,3
Malte	0,5	Age 18: 2,7	20,4
Pays-Bas	3,6	Age 23: 15,3	21,2
Norvège	—	Age 21: 6,5	11,0
Portugal	6,5	Age 21: 9,6	8,8
Espagne	6,8	Age 21: 7,7	15,1
Suède*	4,6	Age 21: 3,5	22,3
Suisse*	5,6	Age 18: 3,8	36,0
Turquie	2,8	Age 18: 1,4	0,5
R.U.	3,4	Age 21: 23,7	1,3
Royaume-Uni Pays-de-G.*	3,5	Age 21: 23,8	1,4
Ecosse	3,4	Age 21: 23,2	0,2
Irland du N.	1,5	Age 21: 23,0	1,6

(\*) Voir remarques

**Remarques — Tableau 2.**

BELGIQUE: L'indicateur relatif aux mineurs et jeunes détenus concerne uniquement les mineurs en garde provisoire et les mineurs mis à la disposition du gouvernement (25 ans maximum).

(2) A titre d'illustration, on pourra se reporter à l'analyse du cas français dans TOURNIER, ROBERT, 1989.

FRANCE: Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Les indicateurs ont été calculés en se référant à la situation au 1.7.1988.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE: Le taux de féminité concerne l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus « civils » et des personnes incarcérées en vue d'une expulsion (n = 1 271).

La proportion de mineurs et jeunes détenus ne peut être calculée sur l'ensemble de la population. Prévenus (n = 11 639): proportion de moins de 21 ans = 12,8%. Condamnés (n = 39 166): proportion de condamnés détenus dans les prisons pour jeunes = 11,5%; la plupart sont âgés de 14 à 25 ans.

La proportion d'étrangers est une estimation.

IRLANDE: 18 étrangers, non compris 41 détenus d'Irlande-du-Nord.

SUÈDE: Les indicateurs ont été calculés sur la population des condamnés.

SUISSE: Les indicateurs ont été calculés sur la population des condamnés.

ANGLETERRE ET PAYS-DE-GALLES: Le taux de féminité et la proportion de moins de 21 ans concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des détenus « civils » (n = 189).

La proportion d'étrangers est une estimation; sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Commonwealth, de l'Irlande et du Pakistan.

**1.1.3 Structures pénales**

L'analyse de la structure des populations carcérales selon le statut juridique des détenus repose sur la distinction entre « CONDAMNÉS » et « PRÉVENUS ». Dans la statistique semestrielle du Conseil de l'Europe, sont comptabilisés dans la première catégorie les détenus qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive, l'ensemble des détenus qui ne sont pas dans cette situation constituant la catégorie « PRÉVENUS ».

Le taux de prévenus — calculé sur la base de 100 détenus — varie considérablement d'un pays à l'autre (Tableau 3). Ainsi, certaines populations sont presque exclusivement composées de condamnés (Irlande, Islande, Chypre, Finlande) alors que dans d'autres plus d'un détenu sur deux n'a pas encore fait l'objet d'une condamnation définitive (Malte, Belgique).

Indicateur d'usage courant en matière de détention provisoire, le taux de prévenus a l'inconvénient de dépendre à la fois du nombre de « prévenus » et de celui des « condamnés ». Ainsi l'augmentation du taux de prévenus à la suite d'une amnistie peut n'avoir aucune signification particulière en terme de détention provisoire. C'est pour cette raison qu'il a paru utile d'introduire un second indicateur, le taux de détention provisoire obtenu en rapportant le nombre de prévenus présents à une date donnée au nombre d'habitants à cette même date (Tableau 3 et Figure 2.).

Variante de 3 p. 100 000 habitants à 46 p. 100 000, le taux de détention provisoire est en moyenne de 21 p. 100 000. Une distinction assez nette se dessine entre l'Europe du nord, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne et l'Autriche où les taux de détention provisoire sont inférieurs à 20 p. 100 000 et

le reste de l'Europe où ils sont généralement supérieurs à 30 p. 100 000 (à deux exceptions près Chypre et la Grèce).

Tableau 3

**Structures pénales des populations carcérales au 1<sup>er</sup> septembre 1988**

	Taux de prévenus (%)	Taux de détention provisoire p. 100 000	Taux de détention pour peine p. 100 000
Autriche	23,5	18,1	58,9
Belgique	50,7	33,2	32,2
Chypre	7,8	3,1	36,2
Danemark	25,2	17,1	50,9
Finlande	12,2	8,9	64,1
France*	44,3	35,9	45,2
Rép. Féd. d'Allemagne	22,4	19,0	65,9
Grèce	27,5	12,1	31,9
Islande	7,9	2,8	32,8
Irlande	5,3	2,9	52,1
Italie	49,3	29,8	30,6
Luxembourg	32,9	28,5	58,0
Malte	68,8	46,1	20,9
Pays-Bas	39,6	15,9	24,1
Norvège	23,0	11,1	37,3
Portugal	33,5	27,8	55,2
Espagne	43,7	33,2	42,6
Suède	19,9	11,2	44,8
Suisse	32,5	23,8	49,3
Turquie	38,1	36,4	59,2
R.U.	20,5	20,0	77,4
Angleterre			
Pays-de-G.	21,1	20,4	76,3
Ecosse	16,7	16,6	82,7
Irland du N.	16,2	18,5	95,7

(\*) FRANCE : Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

SUISSE : Ces indices sont des estimations, car la détention provisoire n'a pas été recensée au 1.9.1988 : dernière évaluation du nombre de prévenus = 1 521 (17.3.1988), nombre de condamnés au 1.9.1988 = 3 158.

Pour compléter cette description, on a aussi calculé les taux de détention pour peine — nombre de condamnés rapporté au nombre d'habitants — (Tableau 3. et Figure 3.). Ce taux est en moyenne de 46 condamnés pour 100.000 habitants.

On pourra voir sur le tableau présenté infra comment les différents pays se situent en fonction des deux indicateurs que l'on vient d'introduire :

**Situation au 1.9.1988**

	Taux de détention provisoire : inf. à la moyenne	Taux de détention provisoire : sup. à la moyenne
Taux de détention pour peine : inf. à la moyenne	Chypre Grèce Islande Norvège Pays-Bas Suède	Belgique Espagne France Italie Malte
Taux de détention pour peine : sup. à la moyenne	Autriche Danemark Finlande Irlande R.F.A. Royaume-Uni	Luxembourg Portugal Suisse Turquie

Le calcul de ces différents indicateurs repose sur une définition du « prévenu » qui n'est pas sans poser de problèmes. Le « prévenu » est, ici, défini par la négative : « détenu n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive ». Cette définition, en théorie sans ambiguïté, a l'inconvénient de toute définition par la négative. Ainsi dans cette catégorie sont comptabilisés des détenus qui peuvent appartenir à des catégories juridiques très variées. Ce qui rend, évidemment, les comparaisons internationales délicates, en matière de détention avant jugement.

Aussi, dans le cadre de l'enquête semestrielle de septembre 1988, avons-nous demandé à chaque administration de préciser la composition, au 1<sup>er</sup> septembre 1988, de cette catégorie de « prévenus ».

Compte tenu de la spécificité des procédures pénales dans chaque Etat mais aussi des particularités de chaque système statistique, la question posée était ouverte (pas de nomenclature proposée).

Figure 2

**Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention provisoire pour 100 000 habitants**

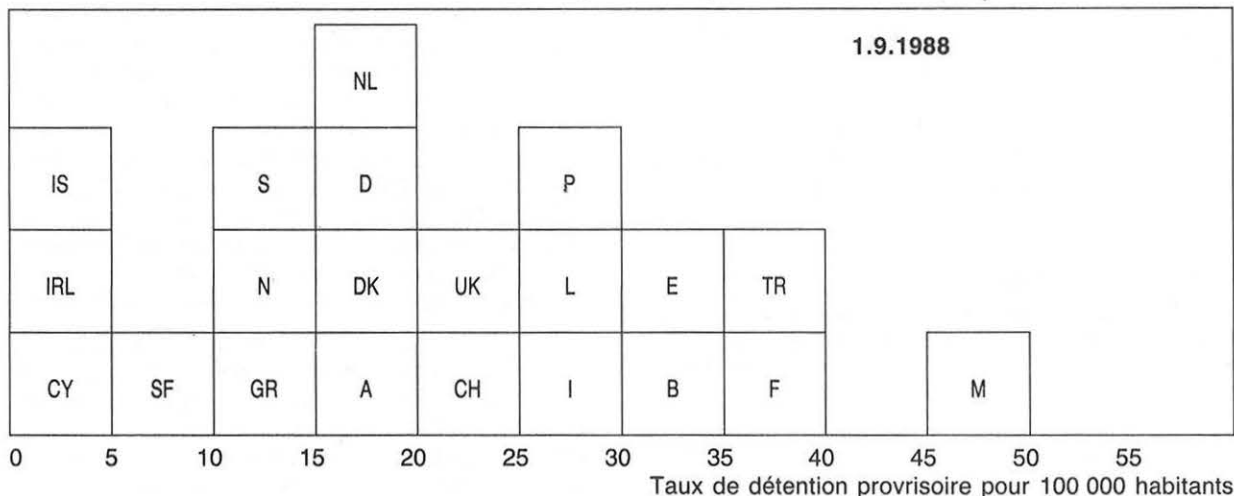
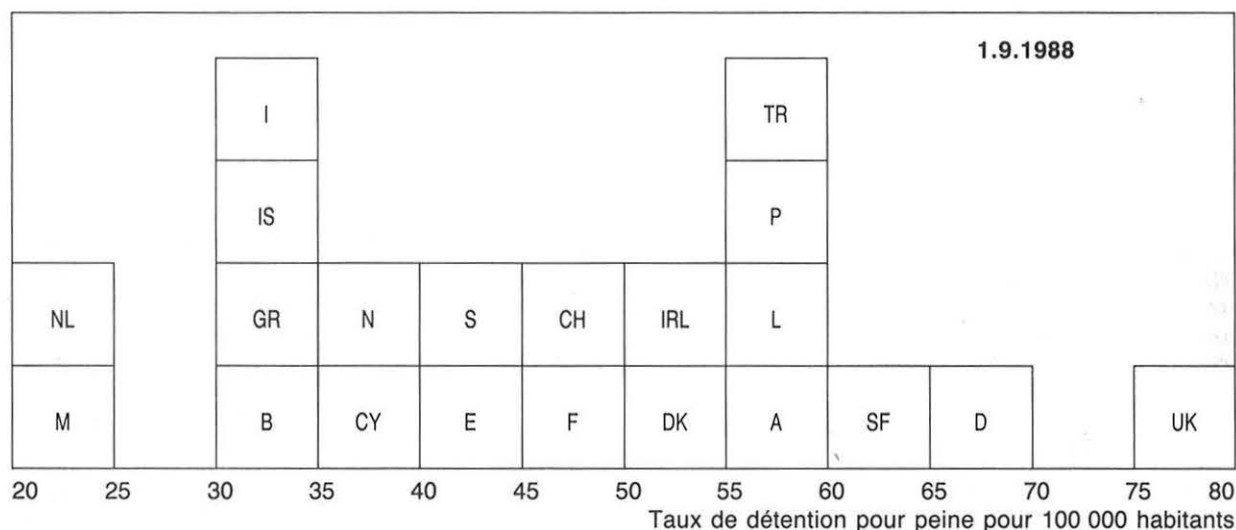




Figure 3

**Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe  
selon le taux de détention pour peine pour 100 000 habitants**



Douze des Etats membres n'ont pas pu fournir l'information demandée: AUTRICHE, CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, FINLANDE, GRÈCE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, TURQUIE.

Le PORTUGAL et la SUÈDE, sans proposer de décomposition de la catégorie «prévenus», apportent des précisions qualitatives sur son contenu. PORTUGAL: «détenus qui sont en attente d'un premier jugement, en attente d'un examen des facultés mentales et les condamnés en appel». SUÈDE: détenus avant jugement («pre-trial detained»).

Comme l'on pouvait s'y attendre, la présentation des statistiques collectées auprès des 7 Etats restants varie considérablement d'un pays à l'autre. De ce fait il n'a pas été possible de donner les résultats sous la forme d'un tableau statistique de synthèse.

<b>Belgique</b>		Eff.	%
Total de la population pénitentiaire .	6 450	100,0	
«Prévenus» . . . . .	3 272	50,7	
Détenus préventifs (mandat d'amener, prévenus, inculpés, accusés, internés et condamnés non définitifs) . . . . .	1 840	28,5	
Mineurs d'âge en garde provisoire .	23	0,4	
Mineurs d'âge mis à la disposition du gouvernement . . . . .	12	0,2	
Internés définitifs (loi de défense sociale) . . . . .	743	11,5	
Vagabonds . . . . .	491	7,6	
Divers . . . . .	163	2,5	

<b>France</b>		Eff.	%
Total de la population pénitentiaire .	46 423	100,0	
«Prévenus» . . . . .	20 570	44,3	
Comparution immédiate . . . . .	588	1,3	
Instruction en cours . . . . .	14 350	30,8	
En attente de comparution . . . . .	2 681	5,8	
Condamnés en appel ou pourvoi . . . . .	2 951	6,4	

<b>Islande</b>		Eff.	%
Total de la population pénitentiaire .	89	100,0	
«Prévenus» . . . . .	7	7,9	
Instruction en cours (investigation in progress) . . . . .	4	4,5	
Condamnés en appel (convicted but have appealed) . . . . .	3	3,4	

<b>Luxembourg</b>		Eff.	%
Total de la population pénitentiaire .	322	100,0	
«Prévenus» . . . . .	106	32,9	
En attente d'un premier jugement . .	82	25,5	
Condamnés ayant utilisé une voie de recours ou qui sont dans les délais légaux pour le faire . . . . .	22	6,8	
Mineurs . . . . .	2	0,6	

<b>Pays-Bas</b>		Eff.	%
Total de la population pénitentiaire .	5 827	100,0	
«Prévenus» . . . . .	2 309	39,6	
Inculpés (accused persons) . . . . .	2 184	37,5	
Etrangers mis à la disposition du gouvernement (foreigners placed at disposal of government) . . . . .	124	2,1	
Personnes détenues en vue d'une déposition (persons held in hostage to give evidence) . . . . .	1	0,0	

<b>Suisse</b>		Eff.	%
Total de la population pénitentiaire (1)	4 679	100,0	
«Prévenus» . . . . .	1 521	32,5	
Détention sur ordre de la police . . .	25	0,5	
Détention préventive ou de sûreté .	1 342	28,7	
Détention en vue d'extradition ou d'expulsion . . . . .	60	1,3	
Privation de liberté à des fins d'assistance sociale . . . . .	46	1,0	
Autres . . . . .	48	1,0	

Remarque: la répartition par catégorie pénale n'étant connue de façon détaillée qu'au 1.7.1988, la structure à cette date a été appliquée à l'effectif des prévenus connu au 1.9.1988.

(1) Estimation: les données relatives aux prévenus se réfèrent au 17.3.1988.

## Royaume-Uni

<i>Angleterre et Pays-de-Galles</i>	Eff.	%
Total de la population pénitentiaire	48 595	100,0
«Prévenus»	10 258	21,1
En attente de jugement (awaiting trial)	8 697	17,9
Déclaré coupable, en attente de condamnation (convicted awaiting sentence)	1 561	3,2
<i>Ecosse</i>		
Total de la population pénitentiaire	5 076	100,0
«Prévenus»	847	16,7
Détenus non encore jugés (untried prisoners)	714	14,1
Déclaré coupable, en attente de condamnation (convicted prisoners awaiting sentence)	133	2,6
<i>Irlande du Nord</i>		
Total de la population pénitentiaire	1 786	100,0
«Prévenus» (a)	290	16,2
Détenus en détention provisoire (remand prisoners) (b)	135	7,6
En attente de jugement (prisoners awaiting trial) (c)	153	8,5
Etrangers (aliens) (d)	2	0,1

(a) La catégorie «prévenus» ne comprend pas les condamnés qui ont fait appel ou qui sont dans les délais légaux pour le faire. Ces détenus sont comptés parmi les condamnés, la statistique ne permettant pas de les isoler.

(b) personnes détenues après avoir été inculpées avant procès devant un tribunal ou avant la décision d'un magistrat sur la question de savoir si la personne devait être jugée.

(c) personnes détenues pour lesquelles un magistrat a décidé qu'elles devaient passer en jugement.

(d) étrangers suspectés d'être en situation irrégulière.

Lors de cette enquête, il avait été demandé aux administrations de faire apparaître, dans la mesure du possible, les trois catégories suivantes :

Catégorie A : Prévenus en attente d'un premier jugement ;

Catégorie B : Détenus déjà condamnés ayant utilisé une voie de recours ou encore dans les délais légaux pour le faire (condamnation non définitive) ;

Catégorie C : Autres cas

Il est fait état de la catégorie (B) dans les pays suivants : BELGIQUE, FRANCE, ISLANDE, LUXEMBOURG ; mais les données de la BELGIQUE ne permettent pas de séparer les catégories (A) et (B).

L'IRLANDE du NORD précise que la catégorie (B) n'est pas comptabilisée parmi les «prévenus», ces détenus ne pouvant pas être isolés des condamnés définitifs.

Il semble en être de même pour la SUISSE, l'ANGLETERRE et l'ÉCOSSE.

Quant à la rubrique «autres», elle peut comporter, en particulier, certaines catégories de mineurs (BELGIQUE, LUXEMBOURG), des étrangers incarcérés en vue d'une expulsion ou d'une extradition (PAYS-BAS, SUISSE, IRLANDE du NORD).

Cette première tentative pour obtenir des données plus précises sur la structure pénale des populations carcérales s'avère très décevante. En effet, les informations collectées sont loin d'être encore suffisantes pour pouvoir calculer des taux de détention avant jugement réellement comparables. Cette question devrait de nouveau être abordée lors de prochaines enquêtes.

## 1.2 Flux d'incarcérations

Les informations présentées supra concernaient l'effectif et la structure des populations à un instant donné — statistiques de «stock». Aussi convient-il de compléter cette présentation par une analyse des mouvements — statistique de «flux».

A partir du nombre d'incarcérations en 1987, on a calculé des taux d'incarcérations (3) — nombre d'incarcérations de l'année 1987, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Compte tenu des données disponibles, on a, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1.9.1987 fourni par les Administrations (Tableau 4.). L'information ne porte que sur 15 pays. Sont ainsi exclus de cette analyse l'Autriche, le Danemark, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et la Suisse.

La dispersion est grande, ce taux variant de 40 incarcérations p. 100 000 habitants (Grèce) à plus de 500 p. 100 000 (Norvège), le taux moyen étant de 186 p. 100 000.

Mais un problème de définition se pose. On ne comptabilise pas ici un nombre de personnes incarcérées mais un nombre d'incarcérations. Une même personne peut, de ce fait, être comptée plusieurs fois (incarcérations pour plusieurs affaires au cours de la même année, voire incarcérations pour une même affaire à différents stades de la procédure).

La définition de ce qu'est, en terme d'unité de compte, une incarcération va naturellement dépendre du fonctionnement du système pénal en vigueur dans chaque Etat, mais aussi des modes de collecte des statistiques pénitentiaires.

A titre d'illustration, on peut prendre le cas de la France. Les incarcérations comptabilisées dans le système français sont des «écrous initiaux» : écrous de personnes venant de l'état de liberté à l'exception des réécrous après évasion, suspension ou fractionnement de peine (4).

Prenons un seul exemple :

une personne est mise en détention provisoire,

— libérée en cours d'instruction du fait d'une ordonnance de mise en liberté du juge d'instruction,

(3) En démographie, le mot taux est employé dans des acceptions variées. A l'origine, le mot désignait la fréquence relative d'un événement au sein d'une population (c'est le cas du taux d'incarcérations). On l'utilise aussi pour désigner une proportion ; on divise alors une partie par le tout (c'est le cas du taux de prévenus, du taux de détention, du taux de détention provisoire).

(4) Les réécrous du fait d'un transfert entre établissements ne sont évidemment pas des «écrous initiaux». Précisons, par ailleurs, que dans le système français, il n'y a pas levée d'écrou lors d'une permission de sortir.

— jugée ultérieurement en tant que prévenu libre (dans la même affaire),

— condamnée à une peine d'emprisonnement dont le quantum est supérieur au temps déjà effectué en détention,

— réincarcérée pour purger le reliquat de sa peine.

Il y a alors deux écrous initiaux comptabilisés, pourtant liés à la même affaire.

Cette question est évidemment complexe au plan international compte tenu de la diversité des procédures pénales et des modes de collecte statistique.

Le taux de prévenus à l'entrée — nombre d'entrées de « prévenus » rapporté au nombre d'entrées de l'année — varie de 25% à près de 95% (Tableau 4.). On retrouve ici la distinction signalée à propos des taux de détention provisoire entre les pays du Nord (taux de prévenus à l'entrée compris entre 25 et 50%) et le reste de l'Europe où les taux sont supérieurs à 65% (à deux exceptions près Chypre et la Grèce).

Le problème de définition soulevé supra concernant la variable « catégorie pénale » se pose naturellement ici dans les mêmes termes.

Tableau 4  
Flux d'incarcérations en 1987

	Nombre d'incarcérations	Taux d'incarcérations p. 100 000	Proportion de prévenus à l'entrée (%)
Belgique	18 437	185,1	77,2
Chypre	574	104,1	26,5
Finlande	9 467	212,9	27,9
France*	90 697	163,0	71,9
Rép. Féd. d'Allemagne	89 220	145,9	—
Grèce	3 966	40,7	26,3
Islande	326	133,8	32,5
Irlande	7 275	206,3	43,4
Italie	70 479	123,0	93,3
Luxembourg	629	170,2	79,2
Malte	278	84,0	70,1
Norvège	21 394	510,2	51,4
Portugal	9 716	98,7	80,7
Turquie	129 613	255,9	65,7
R.U.	199 068	350,7	43,5
Angleterre			
Pays-de-G.*	153 708	307,1	43,8
Ecosse	39 297	767,7	43,5
Irlande du N.	6 063	388,6	35,3

(\*) FRANCE: Les données concernent la France métropolitaine.  
ANGLETERRE ET PAYS-DE-GALLES: Le nombre d'entrées a été obtenu en faisant la somme des entrées de condamnés et des entrées de non-condamnés. L'administration anglaise fournit une évaluation du nombre de personnes incarcérées (sans double compte): 119.681. A partir de ce nombre on obtient un taux d'incarcérations de 239,1 p. 100 000. Mais cet indice n'est pas directement comparable à ceux des autres pays dont le calcul repose sur la notion d'incarcération et non sur celle de personne incarcérée.

### 1.3 Durées de détention

Pour avoir une vision plus dynamique des populations étudiées, il est intéressant de mettre en relation le nombre d'entrées et l'effectif des détenus à un instant donné. Il est ainsi possible d'estimer les durées moyennes de détention (D) en effectuant le quotient des

effectifs moyens de 1987 (P) par le flux d'entrées de cette période (E):

$$D = 12 \times P/E \text{ (durée exprimée en mois).}$$

$$\text{ou encore } D = 12 \times \frac{\text{taux de détention}}{\text{taux d'incarcérations}}$$

Compte tenu des données disponibles, on a pris pour P l'effectif au 1.9.1987 (Tableau 5.).

Les nombres obtenus, de 1 mois en Norvège à 12 mois en Grèce, doivent être considérés comme des indicateurs et non comme les résultats d'une mesure.

La figure 4. permet de comparer simultanément les taux de détention (1.9.1987), les taux d'incarcérations (1987) et les indicateurs de la durée moyenne de détention et de classer les différents pays en fonction des trois indicateurs en 5 groupes.

Tableau 5  
Durées moyennes de détention en 1987

	Taux d'incarcérations p. 100 000	Taux de détention p. 100 000 au 1.9.87	Durée moyenne de détention exprimée en mois
Belgique	185,1	67,4	4,4
Chypre	104,1	39,0	4,5
Finlande	212,9	86,0	4,8
France*	163,0	88,2	6,5
Rép. Féd. d'Allemagne	145,9	84,9	7,0
Grèce	40,7	40,9	12,1
Islande	133,8	27,9	2,5
Irlande	206,3	55,0	3,2
Italie	123,0	60,8	5,9
Luxembourg	170,2	95,5	6,7
Malte	84,0	14,8	2,1
Norvège	510,2	46,0	1,1
Portugal	98,7	84,0	10,2
Turquie	255,9	99,4	4,7
R.U.	350,7	95,8	3,3
Angleterre			
Pays-de-G.*	307,1	94,1	3,7
Ecosse	767,7	105,9	1,7
Irlande du N.	388,6	119,1	3,7

(\*) FRANCE: Les données concernent la France métropolitaine.  
ANGLETERRE ET PAYS-DE-GALLES: A partir de l'évaluation du nombre de personnes incarcérées sans double compte (voir remarque tableau 4.) on obtient un indicateur de la durée moyenne de détention de 4,7 mois.

Figure 4  
Taux de détention au 1.9.1987, taux d'incarcération en 1987 et indicateur de la durée moyenne de détention

	Durée de détention	
	inf. à 5 mois	sup. à 5 mois
<i>Taux d'incarcérations inférieur à 70 p. 100 000</i>	Belgique Chypre Islande Malte	Italie Grèce
Taux d'incarcérations inf. à 200 p. 100 000	Irlande Norvège	
<i>Taux de détention supérieur à 70 p. 100 000</i>		France Luxembourg R.F.A. Portugal
Taux d'incarcérations inf. à 200 p. 100 000	Finlande R.U. Turquie	
Taux d'incarcérations sup. à 200 p. 100 000		

## 2. Evolutions

Comme nous l'avons rappelé supra, les données démographiques relatives aux populations carcérales peuvent connaître des fluctuations importantes sur courtes périodes. Aussi est-il essentiel de pouvoir resituer les indicateurs qui viennent d'être présentés dans un champ temporel plus large.

A partir des informations collectées depuis la mise en place de la statistique semestrielle, il a été possible de construire des séries chronologiques portant sur la période « 1982-1988 ». Elles concernent les taux de détention, les flux d'incarcérations, les durées de détention et les structures des populations carcérales. De plus, nous disposons, pour un certain nombre de pays, d'une série plus longue concernant les effectifs de détenus — 1970-1987 (5).

### 2.1 Evolution des effectifs depuis 1970

Nous présentons dans le Tableau 6. l'évolution du nombre de détenus depuis 1970 dans 16 des Etats membres (6).

Dans la grande majorité des cas, l'effectif de référence concerne la situation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour la Grèce, il s'agit du 1<sup>er</sup> décembre et pour la Suède du 1<sup>er</sup> octobre. Enfin, l'Angleterre Pays-de-Galles et l'Irlande ont utilisé une moyenne annuelle.

Malgré ces différences de définition, il nous a paru intéressant de calculer un effectif total relatif aux 16 Etats concernés (Tableau 6. Total 1). Les variations de cet effectif sont très influencées par celles

(5) Cette série avait été collectée dans le cadre de l'enquête semestrielle de février 1987 (Bulletin d'information pénitentiaire n°9, juin 1987).

(6) Données non disponibles : Autriche, Finlande, Islande, Pays-Bas, Suisse. Les populations carcérales de ces pays représentaient 6,2% de l'ensemble au 1.9.1988.

de l'effectif de la Turquie. En effet, le poids de la population carcérale de ce pays est très important par rapport à l'ensemble (23% en moyenne sur la période); elle connaît par ailleurs des fluctuations considérables (multiplication par 3,3 entre 1975 et 1982).

Aussi la courbe d'évolution présentée sur la figure 5. ne tient pas compte de ce pays (Tableau 6. Total 2). Pour l'ensemble des 15 Etats restants, on observe de 1971 à 1979 une augmentation relativement modérée du nombre de détenus — 7,4% en 8 ans. Ensuite la croissance s'accélère considérablement. Ainsi l'accroissement entre 1979 et 1986 a été de 25,8% — en 7 ans.

Cette tendance générale recouvre évidemment des évolutions différentes selon chaque pays. Mais seuls trois Etats connaissent depuis quelques années une tendance à la baisse du nombre de détenus; il s'agit de la Turquie et de Malte depuis 1982 et de la République Fédérale d'Allemagne depuis 1983.

On notera, par ailleurs, dans certains pays, l'existence de fluctuations importantes: c'est évidemment le cas des pays dont le nombre de détenus est faible en terme absolu (Malte, Chypre, Luxembourg) mais aussi de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et de la Turquie et, dans une moindre mesure, de la France et du Danemark.

Pour l'Espagne, la France, l'Italie, et le Portugal, ces fluctuations sont généralement dues à des amnisties ou des grâces collectives (7).

(7) ESPAGNE: Grâces collectives = 23.9.1971, 25.11.1975, 14.3.1977; amnisties = 30.7.1976, 15.10.1977.

FRANCE: amnistie du 16.7.1974, grâce collective du 14.7.1981, amnistie du 4.8.1981, grâce collective du 14.7.1985.

ITALIE: amnisties = 22.5.1970, 4.8.1978, 18.12.1981, 16.12.1986. PORTUGAL: « amnistie et grâce » = 15.6.1974, 22.10.1976, 13.3.1981, 2.7.1982, 11.6.1986.

Figure 5

Evolution du nombre de détenus dans les Etats membres du Conseil de l'Europe depuis 1970, compte non tenu de l'Autriche, Finlande, Islande, Pays-Bas, Suisse et Turquie.

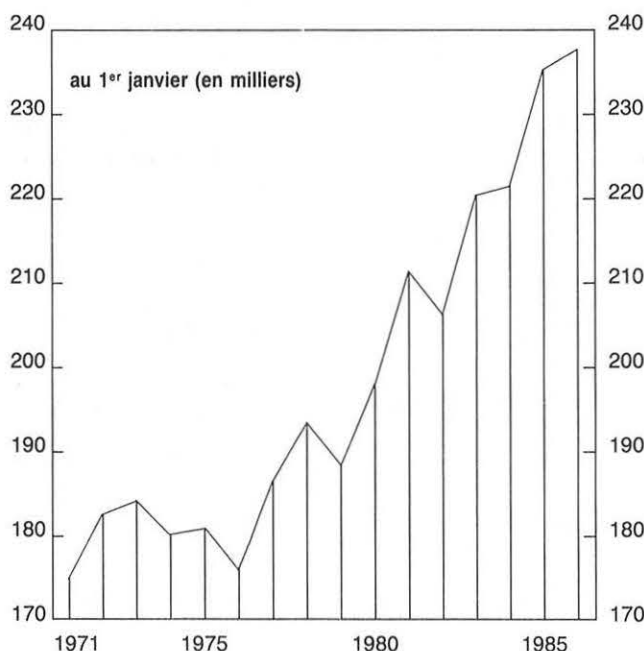


Tableau 6: Evolution du nombre de détenus depuis 1970 (effectifs au 1<sup>er</sup> janvier)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Belgique	6 235	6 055	6 088	6 347	6 059	6 150	6 650	6 103	6 285	6 137	6 127	5 793	5 854	6 055	6 637	6 380	6 131	6 639
Chypre	257	192	198	161	240	52	85	124	127	127	116	115	147	131	186	170	153	194
Danemark*	3 458	3 680	3 355	3 350	2 868	2 665	2 794	2 441	2 501	2 291	2 302	2 915	3 205	2 856	3 103	2 776	3 230	3 233
France*	30 098	30 737	32 890	31 512	28 276	27 165	30 715	31 653	33 485	34 640	36 934	40 376	31 547	35 877	40 010	44 498	44 029	49 112
Rép. Féd. d'Allemagne	46 521	43 040	46 606	49 925	50 519	50 140	49 677	49 772	50 929	50 395	51 051	51 892	53 597	57 311	55 806	53 156	50 220	45 666
Grèce*	3 670	3 600	3 909	3 613	3 258	3 173	3 118	3 086	3 062	3 221	3 419	3 222	3 408	3 928	3 557	3 591	4 134	—
Irlande*	749	926	1 035	963	961	1 019	1 049	1 029	1 179	1 140	1 215	1 196	1 236	1 450	1 594	1 859	1 879	1 920
Italie	32 754	21 379	25 960	27 603	26 987	28 216	30 726	29 973	32 337	26 424	28 606	31 765	29 506	35 043	40 225	42 795	41 536	32 148
Luxembourg	203	218	205	172	143	129	152	148	241	223	242	242	223	228	239	245	330	345
Malte	34	45	63	65	77	66	94	98	103	105	104	110	105	102	103	89	80	72
Norvège	1 495	1 424	1 430	1 533	1 558	1 511	1 519	1 308	1 434	1 312	1 351	1 411	1 446	1 624	1 747	1 619	1 725	1 679
Portugal	—	5 544	5 188	4 622	3 723	2 532	3 734	4 142	4 751	5 054	5 454	5 642	5 599	5 188	6 499	8 231	9 407	8 221
Espagne	—	13 890	11 598	13 109	14 257	14 764	8 440	9 937	9 392	10 463	13 627	18 253	21 185	21 942	13 999	17 713	22 488	24 869
Suède*	4 751	4 761	4 745	4 495	3 941	4 091	3 941	4 217	4 213	4 345	4 655	4 991	4 943	4 419	4 257	4 418	4 456	—
Turquie	53 829	58 970	63 296	64 369	60 342	24 397	37 237	43 759	49 842	54 671	52 937	73 785	81 346	78 086	73 488	72 511	68 596	50 544
Royaume-Uni Angleterre*	39 028	39 708	38 328	36 774	36 867	39 820	41 443	41 570	41 796	42 220	42 264	43 311	43 707	43 462	43 295	46 233	46 770	—
TOTAL A*	—	234 169	244 894	248 613	240 076	205 890	221 374	229 360	241 677	242 768	250 404	285 019	287 054	297 702	294 745	306 284	305 164	—
TOTAL B*	—	175 199	181 598	184 244	179 734	181 493	184 137	185 601	191 835	188 097	197 467	211 234	205 708	219 616	221 257	233 773	236 568	—

(\*) DANEMARK : Pour les années 1970-1973, il s'agit d'une moyenne. FRANCE : Les données concernent la métropole et les départements d'outre-mer. GRÈCE : Date de référence = 1<sup>er</sup> décembre.  
IRLANDE : Il s'agit d'une moyenne. A = Total général, B = Total sans la Turquie. SUÈDE : Date de référence = 1<sup>er</sup> octobre. ANGLETERRE PAYS-DE-GALLES : Moyenne annuelle.

Tableau 7: Evolution du taux de détention (TD p. 100 000 au 1<sup>er</sup> septembre), du taux d'incarcérations (TI p. 100 000), et de la durée moyenne de détention (D en mois)

	1982			1983			1984			1985			1986			1987			1988			
	TD	TI	D	TD	TI	D	TD	TI	D	TD	TI	D	TD	TI	D	TD	TI	D	TD	TI	D	
Autriche				110,0			109,0			109,0			102,5			97,5			77,0			
Belgique	211,8	3,0	65,0	225,8	3,5	66,0	214,9	3,7	62,5	199,8	3,8	62,2	201,9	3,7	67,4	185,1	4,4	65,4				
Chypre	54,1	6,6	35,8	86,8	4,9	40,0	106,2	4,5	33,4	116,2	3,5	41,0	118,9	4,1	39,0	104,1	4,5	39,3				
Danemark	377,7	2,0	60,0	712,3	1,0	60,0	676,2	1,1	63,0	728,6	1,0	65,0			62,0			68,0				
Finlande				209,9	5,5		208,4	5,6	81,1	191,8	5,1	75,0	186,7	4,8	86,0	212,9	4,8	73,0				
France (métropole)	136,9	5,8	69,3	158,4	5,2	74,6	162,3	5,5	70,9	150,2	5,7	83,2	158,6	6,3	88,2	163,0	6,5	80,3				
R.F.A.	200,0	6,2	100,3	187,2	6,4	97,1	174,8	6,7	92,0	162,3	6,8	87,9	153,5	6,9	84,9	145,9	7,0	84,9				
Grèce	70,6	5,9	47,0	88,7	6,4	37,0	103,5	4,3	35,8			38,8			40,9	40,7	12,1	44,0				
Islande	65,5	6,5	24,3	101,5	2,9	31,9	127,6	3,0	38,7	145,2	3,2	34,3	147,1	2,8	27,9	133,8	2,5	35,6				
Irlande	187,9	2,4	42,1	178,0	2,8	44,1	200,5	2,6	55,6			52,4	210,7	3,0	55,0	206,3	3,2	55,0				
Italie	227,9	3,4	73,0	181,9	4,8	76,1	182,9	5,0	76,5	161,1	5,7	76,3	166,5	5,5	60,8	123,0	5,9	60,4				
Luxembourg	268,2	3,2	67,0	332,4	2,4	65,5	210,8	3,7	73,4	169,0	5,2	88,5	146,9	7,2	95,5	170,2	6,7	86,5				
Malte	79,5	4,4	30,0	77,0	4,7	29,0	70,2	5,0	26,3	81,3	3,9	28,8	65,2	5,3	14,8	84,0	2,1	67,0				
Pays-Bas	171,6	2,0	28,0	171,5	2,0	33,0	175,9	2,3	34,0			34,0	173,1	2,4	37,0			40,0				
Norvège	292,2	2,1	47,0	262,0	2,2	48,5	243,0	2,4	44,9	258,4	2,1	48,5	714,6	0,8	46,0	510,2	1,1	48,4				
Portugal	79,3	8,0	58,9	134,6	5,3	78,0	109,8	8,5	93,0	106,3	10,5	82,0	108,8	9,0	84,0	98,7	10,2	83,0				
Espagne	149,3	4,8	38,6	133,7	3,5	44,3	168,0	3,2	57,5	189,6	3,6	64,6			70,2			75,8				
Suède			43,0			48,0			49,0			49,0			51,0			56,0				
Suisse	167,4	4,2	62,0	421,0	1,8	62,0	387,3	1,9	63,5			66,6						73,1				
Turquie	394,3	5,2		371,9	5,5	193,0	312,9	7,4	139,0	232,8	7,2	102,3	230,9	5,3	99,4	255,9	4,7	95,6				
Royaume-Uni				340,4	3,2	86,9	344,7	3,0	96,5	367,7	3,1	95,3	347,9	3,3	95,8	350,7	3,3	97,4				

## 2.2 Evolution des stocks, des flux d'incarcérations et des durées de détention depuis 1983

Le tableau 7 permet, en théorie, de suivre les variations du taux de détention depuis 1983 et de déterminer les composantes de ces évolutions en termes d'entrées (taux d'incarcérations) et de durées de détention. Malheureusement, pour certains pays, nous ne disposons pas de données de flux et pour d'autres les trois séries présentées sont très incomplètes.

L'analyse des taux de détention permet de distinguer 4 groupes de pays :

1. *Tendance à la hausse* : il s'agit du groupe le plus nombreux : Danemark, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni. Cette croissance des taux de détention est, en règle générale liée à l'allongement des durées moyennes de détention.

2. *Tendance à la baisse* : Autriche, République Fédérale d'Allemagne et Turquie.

La diminution du nombre de détenus en République Fédérale d'Allemagne et en Turquie est due à la baisse des incarcérations. Nous ne disposons pas de données de flux pour l'Autriche.

3. *Stabilité* : Belgique et Norvège.

On observe en Belgique une baisse des incarcérations qui s'accompagne d'un allongement des durées de détention ; la Norvège connaît des évolutions inverses.

4. *Fluctuations* : Finlande, Chypre, Grèce, Islande, Italie, Malte.

Malgré cette grande diversité des situations, on notera que l'allongement des durées de détention est un phénomène qui touche, de façon plus ou moins récente, la plupart des pays qu'ils appartiennent au premier groupe (Irlande, France, Luxembourg, etc.), au deuxième (République Fédérale d'Allemagne), au troisième (Belgique) ou au quatrième (Grèce, Italie).

## 2.3 Evolution des structures depuis 1983

### 2.3.1 La détention provisoire

Pour décrire l'évolution du poids de la détention provisoire depuis 1983, nous avons retenu comme indicateur le taux de détention provisoire (Tableau 8.).

La diversité des évolutions, déjà constatée pour les taux de détention est encore plus grande. Ainsi, aucune tendance majoritaire ne ressort de l'examen des chiffres, les pays se répartissant, de façon uniforme, en quatre catégories :

*Tendance à la hausse* : Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

*Tendance à la baisse* : Autriche, Belgique, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Turquie.

*Stabilité* : Danemark, Finlande, France, Irlande, Norvège.

*Fluctuations* : Chypre, Grèce, Islande, Malte, Suisse.

## 2.3.2 Les structures démographiques

Nous avons retenu trois indicateurs : le taux de féminité, la proportion de moins de 21 ans et la proportion d'étrangers.

Si l'on met à part les pays pour lesquels le nombre de détenus est trop faible pour que les variations du taux de féminité aient un sens (Chypre, Malte, Islande), on constate dans pratiquement toutes les populations carcérales, une augmentation de la proportion des femmes (Tableau 9.).

Aucun pays ne connaît une baisse du taux de féminité, cet indicateur étant stable en Autriche et en Italie.

On peut préciser l'ampleur de cette évolution sur un certain nombre d'exemples :

**Taux d'accroissement sur la période « 1.9.1983-1.9.1988 »**

	hommes	femmes
Belgique .....	- 2,4 %	+ 27,9 %
France .....	+ 17,4 %	+ 58,6 %
R.F.A .....	- 18,1 %	- 7,6 %
Grèce .....	+ 13,5 %	+ 52,8 %
Pays-Bas .....	+ 44,0 %	+ 110,0 %
Portugal .....	+ 28,9 %	+ 231,7 %
Espagne .....	+ 92,1 %	+ 372,8 %

En se référant aux 11 populations pour lesquelles nous disposons de l'information, on constate que la proportion des détenus de moins de 21 ans a tendance à diminuer dans la une majorité de pays (Tableau 10.). Seule l'Irlande connaît une augmentation, modérée, du poids de cette sous-population.

Enfin, les populations carcérales comprenant un nombre non négligeable d'étrangers connaissent, de 1983 à 1988, une croissance parfois considérable du poids de cette catégorie de détenus (Tableau 11.); une seule exception, les Pays-Bas où la proportion d'étrangers reste voisine de 21% :

**Taux d'accroissement sur la période « 1.9.1983-1.9.1988 »**

	Nationaux	Etrangers
Autriche .....	- 33,1 %	+ 9,6 %
Belgique .....	- 13,0 %	+ 41,5 %
France .....	+ 18,1 %	+ 20,8 %
Grèce .....	+ 0,1 %	+ 126,2 %
Italie .....	- 17,1 %	- 6,2 %
Luxembourg .....	+ 5,6 %	+ 101,5 %
Norvège .....	- 0,3 %	+ 87,5 %
Portugal .....	+ 29,5 %	+ 118,3 %
Espagne .....	+ 83,9 %	+ 297,3 %

Tableau 8

**Evolution du taux de détention provisoire**  
(Taux au 1<sup>er</sup> septembre p. 100 000 habitants)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Autriche	27,2	26,5	25,8	23,6	22,7	18,1
Belgique	36,3	34,8	34,0	31,8	33,8	33,2
Chypre	1,1	4,0	1,9	2,9	4,2	3,1
Danemark	16,2	14,3	16,2	17,5	16,5	17,1
Finlande			10,7	11,6	11,2	8,9
France	35,3	37,3	35,7	38,6	38,7	35,9
R.F.A.	26,2	23,8	22,1	20,5	18,8	19,0
Grèce	14,3	9,5	8,7	10,2	10,7	12,1
Islande	2,6	5,5	7,1	2,1	2,1	2,8
Irlande	3,8	3,1	4,0	2,9	3,1	2,9
Italie	53,9	54,1	45,1	37,9	34,9	29,8
Luxembourg	21,3	22,2	25,2	32,9	28,9	28,5
Malte	11,1	10,9	9,4	14,6	11,2	46,1
Pays-Bas	11,2	12,3	11,4	13,8	13,3	15,9
Norvège	13,2	12,4	10,2	10,8	13,0	11,1
Portugal	21,9	28,5	32,3	33,5	34,3	27,8
Espagne	13,2	20,6	27,9	30,0	30,2	33,2
Suède	8,1	8,6	8,3	9,2	10,1	11,2
Suisse	20,4	24,0	15,5	17,0		23,8
Turquie		69,1	49,1	42,6	37,7	36,4
Royaume-Uni	16,9	18,6	20,4	20,9	21,2	20,0

Tableau 9

**Evolution du taux de féminité des populations carcérales**  
(taux en % au 1<sup>er</sup> septembre)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Autriche	4,0	4,0	4,0	3,8	3,9	4,0
Belgique	4,1	4,4	4,8	3,6	4,9	5,3
Chypre*	0,0	0,6	1,7	2,8	6,0	5,0
Danemark	4,2	3,5	3,5	4,3		
Finlande			3,1	0,4	3,0	3,2
France	3,3	3,5	3,5	3,9	4,2	4,5
R.F.A.*	3,6	3,3	3,8	3,8	3,8	4,1
Grèce*	3,3	4,7	3,4	4,3	4,1	4,4
Islande	5,3	2,6	2,2	4,8	4,4	3,4
Irlande	2,6	2,3	2,2	2,9	2,0	2,6
Italie	5,0	4,8	4,9	5,0	4,8	5,0
Luxembourg	2,4	3,8	4,9	5,0	5,1	5,0
Malte	5,2	5,7	4,6	8,4	6,1	0,5
Pays-Bas	2,5	2,6	2,6	2,8	3,9	3,6
Norvège	3,5					
Portugal	2,6	3,2	3,5	4,3	5,4	6,5
Espagne	2,9	3,8	4,5	5,3	5,6	6,8
Suède*	3,7	3,5	3,7	4,6	4,3	4,6
Suisse*	3,6	3,8	4,6	5,2	5,0	5,6
Turquie		2,5	2,6	3,9	2,7	2,8
Royaume-Uni		3,1	3,3	3,4	3,6	3,4

(\*) Champ = condamnés : Chypre (1986), R.F.A. (1984), Grèce (1984), Suède, Suisse.  
Champ = nationaux : Chypre (1984).

Tableau 10  
**Evolution de la proportion de détenus de moins de 21 ans**  
 (Proportion en pourcentage au 1<sup>er</sup> septembre)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Chypre*	19,1	28,8	23,9	29,1	13,0	18,3
Finlande			6,6	8,0	7,6	5,9
France	16,9	16,0	15,9	15,7	13,2	12,2
Grèce	5,8	7,2	7,0	4,6	5,6	6,0
Irlande	26,9	23,1	28,6	26,8	27,9	29,3
Luxembourg	6,1	3,8	4,1	4,0	6,8	5,3
Norvège	10,6	10,6	9,8	8,8	8,1	6,5
Portugal	16,3	16,0	13,4	13,3	10,3	9,6
Espagne	13,0	15,5	16,0	16,0	10,2	7,7
Suède*	4,9	4,5	4,3	4,9	4,2	3,5
Royaume-Uni		28,2	27,4	26,3	25,1	23,7

(\*) Champ = condamnés : Chypre (1986, Suède.  
 Champ = nationaux : Chypre (1984).

Tableau 11  
**Evolution de la proportion de détenus étrangers**  
 (Proportion en pourcentage au 1<sup>er</sup> septembre)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Autriche	7,0	7,0	8,1	7,5	8,8	10,9
Belgique	21,8	24,2	27,6	29,3	27,4	31,2
Chypre	20,2	23,1	23,3	26,6	37,2	38,4
Danemark	3,8					
Finlande			0,3	0,3	0,3	0,3
France	25,4	26,3	26,4	27,9	26,6	25,8
R.F.A.*	9,4		14,5	14,5	14,5	14,5
Grèce	11,6	14,9	16,3	17,7	18,7	22,9
Islande	0,0	0,0	1,1	1,2	1,5	1,1
Irlande	1,5	1,9	1,8	1,5	1,1	0,9
Italie	7,9	8,4	8,9	8,6	8,7	8,9
Luxembourg	26,9	35,6	43,3	40,6	38,5	41,3
Malte	9,3	5,7	11,5	28,4	30,6	20,4
Pays-Bas	22,5	21,5	15,3	22,1	18,8	21,2
Norvège	6,2	6,7	8,1	9,0	10,7	11,0
Portugal	4,6		4,9	5,8		8,8
Espagne	7,6	9,7	10,6	12,1	13,0	15,1
Suède*	17,4	21,2	21,1	20,7	21,6	22,3
Suisse*	31,7	32,8	34,6	36,3	35,4	36,0
Turquie		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Royaume-Uni		1,4	1,3	1,3	1,3	1,3

\* Champ = condamnés : R.F.A. (1983), Suède, Suisse.



## Chapitre II: Indicateurs sur les conditions de détention et les coûts

### 1. Conditions de détention

Dans le questionnaire de l'enquête du Comité de coopération pénitentiaire sur les systèmes pénitentiaires avait été intégré un tableau de synthèse comportant, en colonne, les rubriques suivantes :

1. nombre d'établissements
2. nombre de places
3. nombre de détenus
4. personnel de direction
5. personnel de surveillance
6. médecins, dentistes, psychiatres, psychologues...
7. enseignants, instructeurs, moniteurs, travailleurs sociaux..
8. personnel administratif.

Il était, par ailleurs, demandé de répartir ces différents effectifs, en lignes, selon la catégorie des établissements. La nomenclature utilisée était la suivante :

1. Etablissements ou quartiers réservés à la détention préventive
2. Etablissements ou quartiers de classification ou d'allocation
3. Etablissements ou quartiers ouverts
4. Etablissements semi-ouverts
5. Etablissements fermés
6. Etablissements ou quartiers de haute sécurité
7. Etablissements spécialisés, centres médicaux et sanitaires (handicapés, malades chroniques, malades mentaux...).

Enfin, pour chaque type d'établissement, les effectifs demandés devaient être répartis selon les caractéristiques démographiques des détenus concernés :

- a. Hommes adultes
- b. Femmes adultes
- c. jeunes délinquants et mineurs
- d. jeunes délinquantes et mineures.

Nous disposons de ce tableau pour 14 Etats (8).

Malheureusement, il s'est avéré que la plupart des administrations ne disposait pas de l'ensemble des données pour répondre à cette demande avec un tel degré de finesse. Aussi le niveau de précision des informations collectées varie-t-il considérablement d'un pays à l'autre. Nous avons dû en tenir compte dans la présentation des résultats et laisser de côté certaines données trop rarement indiquées.

#### 1.1. Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

Pour mesurer le niveau d'encombrement des établissements pénitentiaires, on est amené à calculer des «taux d'occupation». Cet indice se définit comme le rapport de l'effectif de détenus, à une date donnée, au nombre de places disponibles à cette même date (nombre de détenus pour 100 places).

Le calcul de ce taux n'est pas sans poser de problèmes car il repose sur la définition de ce qu'est une place en prison. Le questionnaire de l'enquête sur les

systèmes pénitentiaires ne demandait pas de précisions sur ce point. Mais on peut penser, sans risque de se tromper que les critères retenus vont varier d'un pays à l'autre.

Pour illustrer ce propos on peut rappeler les différentes définitions qui étaient utilisées par l'Administration pénitentiaire française avant qu'un nouvel inventaire, précis et systématique soit effectué en février 1988. 3 notions étaient utilisées (9) :

1. Capacité théorique: «on compte un détenu par cellule individuelle ou par 5 m<sup>2</sup> de dortoir».

2. Capacité pratique: «on calcule les possibilités de doublement ou de triplement des lits dans les limites du supportable en tenant compte des conditions de sécurité, de détention, etc..».

3. Capacité maximum: «on entend par là, le seuil de saturation des installations (douches, cuisines, etc...)».

Compte tenu de leur imprécision et de leur caractère très subjectif, ces définitions ont été abandonnées. Le nouvel inventaire présenté infra repose sur une évaluation de la superficie de l'ensemble des cellules disponibles et sur la définition d'une correspondance entre superficies et places.

#### Décompte du nombre de places dans les établissements pénitentiaires français au 1<sup>er</sup> février 1988

(métropole et départements d'outre-mer)

Places

A. Cellules monoplaces :	
313 cellules de moins de 5 m <sup>2</sup>	
1 119 cellules de 5 à 6 m <sup>2</sup>	
1 496 cellules de 6 à 7 m <sup>2</sup>	
2 407 cellules de 7 à 8 m <sup>2</sup>	
3 677 cellules de 8 à 9 m <sup>2</sup>	
9 725 cellules de 9 à 10 m <sup>2</sup>	
3 960 cellules de 10 à 11 m <sup>2</sup>	
Nombre total de places .....	22 697
B. Double cellules	
(de 11 à 14 m <sup>2</sup> ): 2 131 soit .....	4 262
C. Cellules pour plus de 2 détenus: 1 534 soit	
608 cellules de 14 à 19 m <sup>2</sup> (3 places) ..	1 824
508 cellules de 19 à 24 m <sup>2</sup> (4 places) ..	2 032
128 cellules de 24 à 29 m <sup>2</sup> (5 places) ..	640
103 cellules de 29 à 34 m <sup>2</sup> (6 places) ..	618
40 cellules de 34 à 39 m <sup>2</sup> (7 places) ..	280
27 cellules de 39 à 44 m <sup>2</sup> (8 places) ..	216
21 cellules de 44 à 49 m <sup>2</sup> (9 places) ..	189
23 cellules de 49 à 54 m <sup>2</sup> (10 places) .	230
20 cellules de 54 à 64 m <sup>2</sup> (12 places) .	240
20 cellules de 64 à 74 m <sup>2</sup> (14 places) .	280
9 cellules de 74 à 84 m <sup>2</sup> (16 places) .	144
4 cellules de 84 à 94 m <sup>2</sup> (18 places) .	72
23 cellules de plus de 94 m <sup>2</sup> (20 places)	460
Nombre total de places .....	7 225
Total général .....	34 184

Source : Direction de l'Administration Pénitentiaire, Rapport général sur l'exercice.

(9) TOURNIER et BARRÉ, 1983. BONVALET, 1983.

(8) Pour le Royaume-Uni, la réponse ne concerne que l'Irlande du Nord et l'Ecosse ; n'ont pas répondu à l'enquête : Autriche, Chypre, Finlande, Islande, Espagne et Suisse. Le tableau n'a pas été fourni par le Luxembourg.

Les taux d'occupation que nous avons pu calculer à partir des capacités fournies par les administrations sont présentés dans le Tableau 12 (voir aussi Figure 6).

Sur 14 pays, 5 seulement (10) connaissent un phénomène de surpopulation carcérale: le Portugal (104 détenus pour 100 places), la Grèce (107), les Pays-Bas (107) et, se détachant nettement de l'ensemble, l'Italie (117) et la France (149).

(10) Le taux d'occupation pour l'ensemble «Ecosse + Irlande du Nord» est de 99 détenus p. 100 places (nous ne disposons pas des données relatives à l'Angleterre Pays-de-Galles).

#### Remarques — Tableau 12.

BELGIQUE: non compris les établissements de défense sociale de TOURNAI (215 hommes) et de MONS (23 femmes) pour lesquels les données sont incomplètes.

FRANCE: métropole

ITALIE: à l'exclusion des maisons d'arrêt de première instance (825 détenus).

TURQUIE: Les données par type d'établissements n'ont pas pu être exploitées du fait de l'existence de doubles comptes.

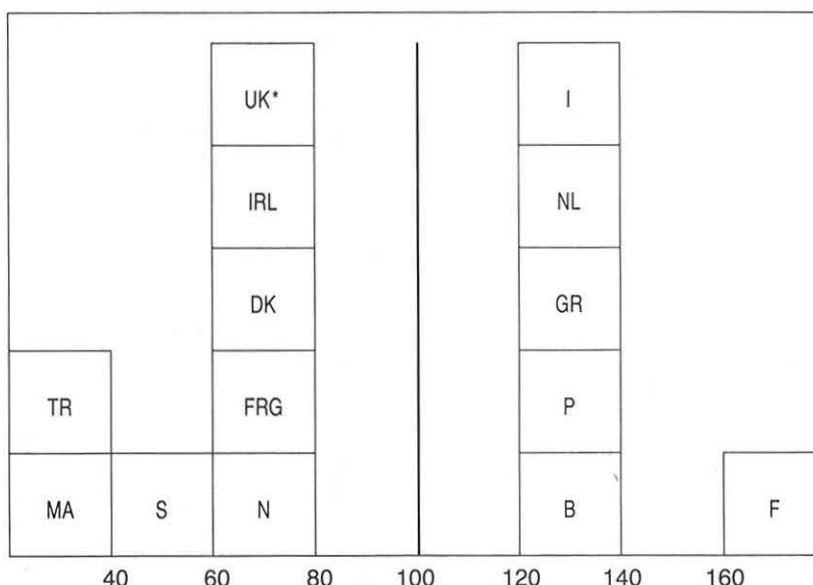
Tableau 12  
Taux d'occupation des établissements pénitentiaires  
(nombre de détenus pour 100 places): données d'ensemble selon le sexe

	Date de référence	Détenus	Places	Taux d'occupation
Belgique*	31.10.86	T 6 625	6 597	100,4
		H 6 288	6 269	100,3
		F 337	328	102,7
Danemark	01.11.86	T 3 360	3 740	89,8
France*		T 48 370	32 500	148,8
		H 46 309	30 494	151,9
	F 2 061	2 006	102,7	
R.F.A.	31.08.86	T 53 619	63 242	84,8
Grèce	01.03.87	T 3 803	3 558	106,9
	01.09.87	T 1 936	2 015	96,1
Irlande	30.09.86	T 42 990	36 895	116,5
Italie*	01.09.86	T 95	235	40,4
Malte		H 87	220	39,5
		F 8	15	53,3
		T 4 906	4 567	107,4
Pays-Bas	22.10.86	T 2 017	2 380	84,7
Norvège	Nov. 86	T 8 809	8 440	104,4
Portugal	31.07.85	H 8 541	7 748	110,2
		F 268	692	38,7
		T 3 966	5 180	76,6
Suède		T 52 401	88 750	59,0
Turquie*		T 5 780	5 391	107,2
		H 5 584	5 172	108,0
		F 196	219	89,5
Royaume-Uni	18.11.86	T 1 898	2 386	79,5
Ecosse		H 1 868	2 330	80,2
		F 30	56	53,6
	Irland du Nord	31.03.86	T 1 898	2 386
		H 1 868	2 330	80,2
		F 30	56	53,6

(\*) voir remarques.

Figure 6

**Taux d'occupation : nombre de détenus pour 100 places**  
(Date de référence : voir tableau 12)



\* Ecosse + Irlande du Nord.

Ces taux sont des indicateurs globaux ; ils peuvent évidemment recouvrir des situations contrastées selon le sexe des détenus ou le type d'établissement considéré.

Ainsi la surpopulation des prisons en France, au Portugal ou en Ecosse concerne uniquement les établissements — ou quartiers — pour hommes. Mais les données par sexe sont trop partielles pour que l'on puisse en tirer une règle générale (Tableau 12.).

On trouvera dans les tableaux 13, 14 et 15, les taux d'occupation par type d'établissement.

Dans l'ensemble, c'est dans les maisons d'arrêt — ou établissements réservés à la détention provisoire — que l'on trouve les taux d'occupation les plus

élevés : 164 détenus pour 100 places en France (168 pour les hommes), 154 en Ecosse, 123 en Italie (établissements pour adultes), 112 au Portugal (116 pour les hommes), 111 en Belgique.

A l'inverse, les établissements ouverts ou semi-ouverts reçoivent un nombre de détenus systématiquement inférieur à leur capacité.

On voit sur ces exemples que le taux d'occupation global n'est pas un indice suffisant pour caractériser la situation dans tel ou tel pays. Ainsi par exemple, la Belgique dont le taux global est proche de 100 est elle aussi confrontée à des problèmes de surpopulation carcérale (sous-emploi des établissements ouverts et semi-ouverts, surencombrement des établissements fermés).

Tableau 13

**Taux d'occupation selon le type d'établissement**  
(Nombre de détenus pour 100 places)\*

	Nombre d'établissements	Détenus	Places	Taux d'occupation p. 100
<i>Belgique</i>	34			
Etab. ouverts	3	263	316	83,2
Etab. semi-ouverts	4	1 597	1 943	82,2
Etab. fermés (maisons d'arrêt-prisons pour peine)	22	3 918	3 530	111,0
Etab. fermés pour peine	2	741	698	106,2
Etab. défense sociale*	3	106	110	96,4
<i>Danemark</i>	63			
Etab. détention provisoire	46	1 460	1 630	89,6
Etab. ouverts	12	1 160	1 290	89,9
Etab. fermés	4	620	690	92,3
Etab. spécialisés	1	120	130	92,3

(\*) Date de référence : voir Tableau 12.

BELGIQUE : non compris les établissements de TOURNAI (215 hommes) et de MONS (23 femmes) pour lesquels les données sont incomplètes.

Tableau 13 (suite)

	Nombre d'établissements	Détenus	Places	Taux d'occupation p. 100
<i>France*</i>	169			
Maisons d'arrêt	139	40 570	24 716	164,1
Etab. pour peines	30	7 800	7 784	100,2
<i>R.F.A.</i>	171			
<i>Grèce</i>	27			
Etab. ouverts	4	541	660	82,0
Etab. fermés	21	3 012	2 688	112,1
Etab. spécialisés	2	250	210	119,0
<i>Irlande</i>	11			
Etab. ouverts	3	231	235	98,3
Etab. semi-ouverts	1	98	98	100,0
Etab. fermés	5	1 249	1 277	97,8
Etab. de haute sécurité	2	358	405	88,4
<i>Italie*</i>	234			
Etab. pour adultes*	205	42 316	35 667	118,6
Etab. dét. préventive*	161	31 927	26 028	122,7
Etab. pour peines	34	8 597	7 389	116,3
Prisons de travail	4	315	384	82,0
Hôpitaux psy. judiciaires	6	1 477	1 866	79,2
Etab. pour mineurs (18a)	29	674	1 228	54,9
Etab. d'observation avec section dét. provisoire	24	606	1 055	57,4
Prisons-école	3	48	122	39,3
Maisons de correction judiciaire	2	20	51	39,2
<i>Malte</i>	1			
Etab. fermés	1	95	235	40,4
<i>Pays-Bas</i>	52			
<i>Norvège</i>	46			
Etab. ouverts	15	562	720	78,1
Etab. fermés	31	1 455	1 660	87,7
dont étab. de haute sécurité	6	590	660	89,4
<i>Portugal</i>	39			
Etab. dét. provisoire	28	4 318	3 861	111,8
Etab. fermés	10	4 364	4 386	99,5
Etab. spécialisés	1	127	193	65,8
<i>Suède</i>	77			
Etab. dét. provisoire		817	1 235	66,2
Etab. ouverts		1 209	1 540	78,5
Etab. fermés		1 940	2 405	80,7
<i>Turquie</i>	647			
<i>Royaume-Uni</i>				
<i>Ecosse</i>	19			
Etab. dét. provisoire	1	310	201	154,2
Etab. ouverts	1	73	75	97,3
Etab. semi-ouverts	4	1 091	1 313	83,1
Etab. fermés	13	4,306	3,802	113,3
<i>Irlande du Nord</i>	6			

FRANCE : métropole.

ITALIE : à l'exclusion des 120 maisons d'arrêt de première instance (825 détenus).

Tableau 14

Taux d'occupation selon le type d'établissement (Nombre de détenus pour 100 places): **Hommes\***

	Détenus	Places	Taux d'occupation
<i>Belgique</i>			
Etab. ouverts	263	316	83,2
Etab. semi-ouverts	1 490	1 833	81,3
Etab. fermés (maisons d'arrêt-prisons pour peine)	3 688	3 312	111,4
Etab. fermés pour peine	741	698	106,2
Etab. défense sociale*	106	110	96,4
<i>France*</i>			
Maisons d'arrêt	38 756	23 108	167,7
Etab. pour peines	7 553	7 386	102,3
<i>Grèce</i>			
Etab. ouverts	541	660	82,0
Etab. fermés	2 896	2 418	119,8
Etab. spécialisés*			
<i>Malte</i>			
Etab. fermés	87	220	39,5
<i>Portugal</i>			
Etab. dét. provisoire	4 180	3 619	115,5
Etab. fermés	4 234	3 936	107,6
Etab. spécialisés	127	193	65,8
<i>Royaume-Uni: Ecosse</i>			
Etab. dét. provisoire	310	201	154,2
Etab. ouverts	73	75	97,3
Etab. semi-ouverts	1 091	1 313	83,1
Etab. fermés	4 110	3 583	114,7

(\*) Date de référence : voir tableau 12. BELGIQUE : non compris l'établissement de TOURNAI (215 hommes) pour lequel les données sont incomplètes. FRANCE : métropole. GRÈCE : distinction par sexe non précisée.

Tableau 15

Taux d'occupation selon le type d'établissement (Nombre de détenues pour 100 places): **Femmes\***

	Détenues	Places	Taux d'occupation
<i>Belgique</i>			
Etab. ouverts	0		
Etab. semi-ouverts	107	110	97,3
Etab. fermés (maisons d'arrêt-prisons pour peine)	230	218	105,5
Etab. fermés pour peine	0		
Etab. défense sociale*	0		
<i>France*</i>			
Maisons d'arrêt	1 814	1 608	112,8
Etab. pour peines	247	398	62,1
<i>Grèce</i>			
Etab. ouverts	0		
Etab. fermés	116	270	43,0
Etab. spécialisés*			
<i>Malte</i>			
Etab. fermés	8	15	53,3
<i>Portugal</i>			
Etab. dét. provisoire	138	242	57,0
Etab. fermés	130	450	28,9
Etab. spécialisés	0		
<i>Royaume-Uni: Ecosse</i>			
Etab. dét. provisoire	0		
Etab. ouverts	0		
Etab. semi-ouverts	0		
Etab. fermés	196	219	89,5

(\*) Date de référence : voir tableau 12. BELGIDUE : non compris l'établissement de MONS (23 femmes) pour lequel les données sont incomplètes. FRANCE : métropole. GRÈCE : distinction par sexe non précisée.

## 1.2 Personnel pénitentiaire et taux d'encadrement des détenus

Pour mesurer le niveau d'encadrement des détenus, nous n'avons pris en compte que trois catégories de personnels :

1. Personnel de direction
2. Personnel de surveillance
3. Personnel administratif.

Dans cet ensemble, le poids du personnel de surveillance est considérable : 87% en moyenne, plus de 90% en France, Italie et Turquie (Tableau 16).

Il était en effet difficile d'intégrer dans cette approche comparative, les deux autres rubriques du tableau de collecte présenté supra : « médecins, dentistes, etc. » et « enseignants, instructeurs, etc. ».

La définition extensive des catégories ne permettait pas de savoir si elles recouvraient toujours les mêmes champs. Par ailleurs, les personnels comptabilisés dans ces deux catégories ont généralement des statuts très divers : activité à temps complet, à temps partiel, emploi à la vacation, mise à disposition partielle (voire ponctuelle) ou totale de l'administration pénitentiaire par d'autres administrations...

Aussi faire une sommation d'effectifs aussi disparates, sans avoir la possibilité de définir des règles de calcul précises — pondérations — n'a-t-il guère de sens.

Nous avons calculé deux séries de « taux d'encadrement » :

1. effectif total des personnels pris en compte rapporté au nombre de détenus (Tableau 17: T/D)
2. effectif du personnel de surveillance rapporté au nombre de détenus (Tableau 17: S/D).

Ainsi, par exemple, en Belgique, on compte 56,8 agents pour 100 détenus et 51,1 surveillants pour 100 détenus.

Compte tenu du poids considérable des surveillants, les deux séries sont d'ailleurs assez proches l'une de l'autre. Dans ce qui suit, on ne fera référence qu'au nombre de surveillants pour 100 détenus.

Ce taux varie de 20 surveillants pour 100 détenus en Turquie à 95, pour 100 en Suède. On peut regrouper les pays en trois catégories (Figure 7.) :

1. Taux faible (moins de 40 p. 100) : Turquie, Portugal, France, Grèce, Royaume-Uni (Ecosse) et République Fédérale d'Allemagne.
2. Taux moyen (40 à moins de 60 p. 100) : Norvège, Belgique, Malte, Italie.
3. Taux fort (60 et plus) : Pays-Bas, Danemark, Irlande, Suède.

Tableau 16  
Personnel pénitentiaire\*

	Total (T)	Pers. de direction	Surveillants (S)	Pers. adminis.	S/T en %
Belgique*	3 766	69	3 383	314	89,8
Danemark	2 802	77	2 355	370	84,0
France*	13 926	149	12 866	911	92,4
R.F.A.	23 896	1 348	20 261	2 287	84,8
Grèce	1 550	50	1 300	200	83,9
Irlande	1 582	29	1 474	79	93,2
Italie*	25 179	262	22 898	2 019	90,9
Malte	65	10	50	5	76,9
Pays-Bas	3 644	128	3 016	500	82,8
Norvège	1 157	85	986	86	85,2
Portugal	2 348	61	1 893	394	80,6
Suède	4 197	142	3 750	305	89,3
Turquie	11 620	428	10 480	712	90,2
Royaume-Uni Ecosse	2 399	77	2 141	181	89,2

(\*) Date de référence : voir tableau 12.

BELGIQUE : non compris les établissements de défense sociale de TOURNAI (215 hommes) et de MONS (23 femmes) pour lesquels les données sont incomplètes.

Surveillants = « personnel de surveillance et techniciens ».

FRANCE : métropole.

ITALIE : à l'exclusion des maisons d'arrêt de première instance (825 détenus).

Tableau 17  
Taux d'encadrement des détenus\*

	Détenus (D)	Ensemble du personnel (T)	Surveillants (S)	T/D en %	S/D en %
Belgique*	6 625	3 766	3 383	56,8	51,1
Danemark	3 360	2 802	2 355	83,4	70,1
France*	48 370	13 926	12 866	28,8	26,6
R.F.A.	53 619	23 896	20 261	44,6	37,8
Grèce	3 803	1 550	1 300	40,8	34,2
Irlande	1 936	1 582	1 474	81,7	76,1
Italie*	42 990	25 179	22 898	58,6	53,3
Malte	95	65	50	68,4	52,6
Pays-Bas	4 906	3 644	3 016	74,3	61,5
Norvège	2 017	1 157	986	57,4	48,9
Portugal	8 809	2 348	1 893	26,7	21,5
Suède	3 966	4 197	3 750	105,8	94,6
Turquie	52 401	11 620	10 480	22,2	20,0
Royaume-Uni					
Ecosse	5 780	2 399	2 141	41,5	37,0

(\*) Date de référence : voir tableau 12.

BELGIQUE : non compris les établissements de défense sociale de TOURNAI (215 hommes) et de MONS (23 femmes) pour lesquels les données sont incomplètes.

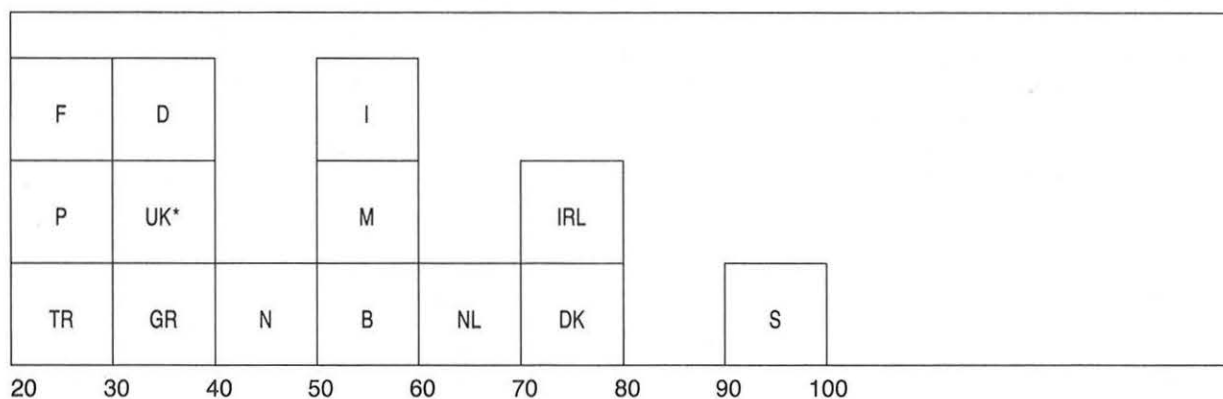
Surveillants = « personnel de surveillance et techniciens ».

FRANCE : métropole.

ITALIE : à l'exclusion des maisons d'arrêt de première instance (825 détenus).

Figure 7

Taux d'encadrement des détenus : nombre de surveillants pour 100 détenus  
(Date de référence ; voir tableau 12)



\* Ecosse

Ces disparités peuvent être en partie liées à la taille moyenne des prisons, les établissements importants permettant d'employer plus efficacement le personnel (11). Ainsi le nombre moyen de places par établissement est d'environ 220 dans les pays à taux d'encadrement faible, de 150 dans les pays à taux d'encadrement moyen et de 100 dans les pays à taux fort.

D'autres facteurs explicatifs peuvent être cités : composition des populations carcérales, statut des personnels (réglementation concernant le temps de travail et les congés...), structure du parc pénitentiaire selon la nature des établissements.

Ce dernier facteur peut être analysé à partir des données présentées dans le tableau 18.

Ainsi, en règle générale, les établissements ouverts ont, pour des raisons évidentes, des taux d'encadrement plus faibles : 39 p. 100 au Danemark (taux global de 70), 51 en Irlande (taux global de 76), 28 p. 100 en Norvège (taux global de 49), 41 en Suède (taux global de 95), 22 en Ecosse (taux global de 37).

En revanche, les situations sont très variables pour les différents types d'établissements fermés.

Dans certains pays les maisons d'arrêt — ou établissements réservés à la détention provisoire — ont des taux d'encadrement plus faibles que les autres établissements fermés. C'est le cas au Danemark, en France, au Portugal (12). Mais on observe une situation inverse en Italie, en Suède ou en Ecosse.

(12) Et cela malgré « l'effet taille » des établissements signalé supra : en moyenne les établissements réservés à la détention provisoire ont une capacité inférieure à celle des autres établissements fermés.

(11) VAN DER LINDEN, 1984.

Tableau 18  
Taux d'encadrement des détenus selon le type d'établissement\*

	D	T	S	T/D en %	S/D en %
<i>Belgique</i>					
Etab. ouverts	263	183	160	69,6	60,8
Etab. semi-ouverts	1 597	581	515	36,4	32,2
Etab. fermés (maisons d'arrêt-prisons pour peine)	3 918	2 481	2 236	63,3	57,1
Etab. fermés pour peine	741	448	404	60,6	54,5
Etab. défense sociale*	106	73	68	68,9	64,2
<i>Danemark</i>					
Etab. dét. provisoire	1 460	765	670	52,4	45,9
Etab. ouverts	1 160	635	455	54,7	39,2
Etab. fermés	620	1 215	1 070	196,0	172,6
Etabb. spécialisés	120	187	160	155,8	133,3
<i>France*</i>					
Maisons d'arrêt	40 570	9 658	9 046	23,8	22,3
Etab. pour peines	7 800	4 268	3 820	54,7	49,0
<i>Irlande</i>					
Etab. ouverts	231	134	117	58,0	50,6
Etab. semi-ouverts	98	54	47	55,1	48,0
Etab. fermés	1 249	906	846	72,5	67,7
Etab. de haute sécurité	358	488	464	136,3	129,6
<i>Italie*</i>					
Etab. pour adultes*	42 316	24 459	22 282	57,8	52,7
Etab. dét. préventive*	31 927	19 420	17 647	60,8	55,3
Etab. pour peines	8 597	4 133	3 895	48,1	45,3
Prisons de travail	315	200	180	63,5	57,1
Hôpitaux psy. judiciaires	1 477	706	560	47,8	37,9
Etab. pour mineurs (18a)	674	720	616	106,8	91,4
Etab. d'observ. avec section dét. provisoire	606	607	521	100,2	86,0
Prisons-école	48	69	58	143,8	120,8
Maisons de correction judiciaires	20	44	37	220,0	185,0
<i>Malte</i>					
Etab. fermés	95	65	50	68,6	52,6
<i>Norvège</i>					
Etab. ouverts	562	200	158	35,6	28,1
Etab. fermés	1 455	957	828	65,8	56,9
dont étab. de haute sécurité	590	359	297	60,8	50,3
<i>Portugal</i>					
Etab. dét. provisoire	4 318	1 038	877	24,0	20,3
Etab. fermés	4 364	1 203	935	27,6	21,4
Etab. spécialisés	127	107	81	84,3	63,8
<i>Suède</i>					
Etab. dét. provisoire	817	1 216	1 140	148,8	139,5
Etab. ouverts	1 209	608	500	50,5	41,4
Etab. fermés	1 940	2 373	2 110	122,3	108,8
<i>Royaume-Uni: Ecosse</i>					
Etab. dét. provisoire	310	129	117	41,6	37,7
Etab. ouverts	73	20	16	27,4	21,9
Etab. semi-ouverts	1 091	531	469	48,7	43,0
Etab. fermés	4 306	1 719	1 539	39,9	35,7

(\*) Date de référence : voir tableau 12.

notations : voir tableau 17

BELGIQUE : — non compris les établissements de TOURNAI (215 hommes) et de MONS (23 femmes) pour lesquels les données sont incomplètes.

- surveillants = « personnel de surveillance et techniciens »

FRANCE : métropole

ITALIE : à l'exclusion des maisons d'arrêt de première instance (825 détenus).



## 2. Les budgets pénitentiaires

Dans la rubrique « renseignements d'ordre financier », quatre types d'information concernant les budgets des Administrations pénitentiaires étaient demandés :

— le montant des crédits, figurant au budget national de l'année, dont dispose l'Administration pénitentiaire, ainsi que la part en pourcentage que représentent ces crédits dans l'ensemble du budget national.

— le montant global des crédits affectés aux bâtiments et matériel.

— le montant des crédits affectés aux détenus, si possible détaillés par type d'établissements et par type de dépenses.

— le montant des crédits affectés au personnel pénitentiaire, si possible par catégorie de personnel et type de dépenses.

Quinze pays ont répondu avec plus ou moins de détails et dans des formes plus ou moins comparables, les années de référence allant de 1984 à 1987. Chaque point est successivement examiné ci-dessous.

### 2.1 Budget annuel des Administrations pénitentiaires

Un certain nombre de problèmes méthodologiques soulevés par l'analyse comparative de ce type de données avaient été abordés par l'auteur d'une enquête sur le coût des prisons, menée à la demande du Ministère de la Justice des Pays-Bas en collaboration avec le Conseil de l'Europe (13).

Ces problèmes touchent d'une part la nature des éléments entrant dans la composition du budget et d'autre part le mode adéquat de comparaison entre les valeurs des budgets nationaux.

Sur le premier point, quelques pays mentionnent effectivement l'existence de dépenses qui n'émergent pas au budget du Ministère de la Justice. Ainsi, les travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments pénitentiaires relèvent en Belgique du budget des travaux publics. Il semble qu'aux Pays-Bas, l'investissement immobilier soit également exclu. D'autres dépenses, telles que les frais d'enseignement et de formation professionnelle ou les frais d'hospitalisation, peuvent, selon les cas, être comprises ou non.

Dans la mesure du possible, nous avons exclu des budgets pénitentiaires les dépenses d'investissement immobilier qui représentent le biais probablement le plus important et en tout état de cause le plus facile à corriger parce que le plus fréquemment mentionné.

Sur le deuxième point, à savoir le mode adéquat de comparaison, le questionnaire demandait la part du budget national qui revient à l'administration pénitentiaire. Malheureusement cet indicateur a une signification assez limitée. Sa valeur en effet dépend avant tout de la composition du budget national. Plus intéressant est le rapport du budget de l'Administration pénitentiaire au Produit Intérieur Brut du pays concerné. Cet indicateur permet de mesurer le poids relatif de l'institution pénitentiaire pour chaque pays.

Pour six pays, la Belgique, le Danemark, la France, le Luxembourg, la Norvège et les Pays-Bas, le budget de l'Administration pénitentiaire peut être défini de façon relativement homogène, c'est-à-dire à l'exclusion des dépenses d'investissement immobilier. Les notes qui suivent précisent pour chaque pays ce que contient la rubrique « bâtiment et équipement » et expliquent que nous n'ayons pu retenir que ces six pays.

*Belgique* : les dépenses d'investissement et d'entretien qui incombent au budget des travaux publics, sont exclus du budget pénitentiaire.

*Danemark* : le poste « bâtiments et matériel » représente 1,8% de l'ensemble du budget pénitentiaire. Il semble que les dépenses d'investissement sont exclues du budget pénitentiaire du Danemark, si l'on en juge d'après le poids des dépenses d'investissement dans les autres pays, lorsque celles-ci sont connues.

*France* : les dépenses d'investissement sont exclues du total du budget pénitentiaire.

*Grèce* : les renseignements recueillis semblent incompatibles entre eux ; les coûts représentés par le personnel pénitentiaire seraient supérieurs au total du budget pénitentiaire.

*Irlande* : le poste « bâtiments et équipement » représente 25% du budget pénitentiaire (budget des prisons, de la probation et du service social) sans qu'il soit possible de distinguer les dépenses d'investissement.

*Italie* : le poste « bâtiment » représente 8% du budget pénitentiaire sans qu'il soit possible de distinguer les dépenses d'investissement.

*Luxembourg* : le poste « bâtiments et matériel » exclut les dépenses d'investissement.

*Malte* : aucun renseignement n'est donné en ce qui concerne les bâtiments et l'équipement.

*Norvège* : seules sont incluses les dépenses d'équipement.

*Pays-Bas* : les coûts d'investissement immobilier sont supportés par un autre budget.

*Portugal* : aucune précision n'est donnée sur la nature des dépenses de la rubrique « bâtiments et matériel ».

*R.F.A.* : on ne peut distinguer les dépenses d'investissement dans la rubrique « bâtiments et matériel ».

*Royaume-Uni/Ecosse* : les dépenses d'investissement immobilier sont données pour une année différente de celle du budget total.

*Royaume-Uni/Irlande du Nord* : les dépenses d'investissement immobilier ont été déduites du total du budget.

*Suède* : les dépenses d'investissement immobilier sont données pour une année différente de celle du budget total.

*Turquie* : le budget total de l'administration pénitentiaire n'est pas indiqué.

(13) VAN DER LINDEN, 1984, op. cit.

Les pays retenus font l'objet du tableau 19 ci-dessous :

— la colonne A donne le budget de l'Administration pénitentiaire, converti en dollars des Etats-Unis. Les taux de change utilisés sont les taux en parité de pouvoir d'achat du Produit Intérieur Brut (PIB), publiés par l'OCDE.

— la colonne B donne le PIB en dollars des Etats-Unis (source OCDE).

— la colonne C est le rapport pour 10 000 des deux colonnes précédentes. Le rapport du budget pénitentiaire au Produit Intérieur Brut de chaque pays est un indicateur qui a l'avantage de tenir compte des différences de niveau de vie.

Tableau 19

**Poids du budget pénitentiaires par rapport au PIB**  
(dépenses d'investissement immobilier exclues)

Pays	Budget pénit. en millions \$ A	PIB en millions \$ B	C = 10,000 × A/B
Belgique 1984	89 353 349	102 200	8,7
Danemark 1986	90 452 261	67 100	13,5
France 1986	378 526 613	676 400	5,6
Luxembourg 1987	6 615 000	5 500	12,0
Pays-Bas 1985	137 647 059	164 300	8,4
Norvège 1985	61 645 423	58 000	10,6

Ces six pays ont le classement suivant, par ordre croissant de la valeur de l'indicateur calculé : France, Pays-Bas, Belgique, Norvège, Luxembourg, Danemark. L'importance des écarts entre la France et le Danemark — au Danemark le poids du budget pénitentiaire dans le PIB serait de 141% plus élevé qu'en France — conduit à s'interroger sur la structure des budgets pénitentiaires. Toutefois si l'on retire du budget du Danemark l'ensemble du poste « bâtiments et matériel », soit 1.608 millions de dollars, le poids du budget pénitentiaire dans le PIB reste au Danemark de 13,2 pour 10 000 soit 136% de plus qu'en France.

**2.2 Les bâtiments et matériel**

Nous avons déjà souligné dans le paragraphe précédent qu'il convenait d'exclure dans la mesure du possible les dépenses d'investissement des budgets totaux. Ces dépenses, même si l'on pouvait les distinguer des strictes dépenses de fonctionnement, ne sont pas pour autant faciles à analyser en tant que telles. Il est difficile en effet de connaître les règles comptables éventuellement utilisées dans l'étalement annuel de ces dépenses.

**2.3 Les détenus**

La question concernant le coût de l'emprisonnement d'un détenu calculé pour l'année, n'a pas été comprise de façon homogène. S'agissait-il du coût d'entretien ou fallait-il inclure l'amortissement des bâtiments ou les coûts de surveillance et d'encadrement ? Enfin s'agissait-il du coût brut ou du coût net, déduction faite des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires du fait du travail des détenus ?

En définitive ces données ne peuvent être utilisées.

**2.4 Le personnel**

La comparaison des budgets alloués au personnel pose là encore la question de la définition du « personnel pénitentiaire ». Le personnel médical, éducatif, des services sociaux peut être compris ou non dans le personnel pénitentiaire. De même certaines fonctions, le transfert des détenus, l'administration centrale, sont remplies par du personnel relevant ou non du budget pénitentiaire.

Les notes qui suivent donnent le niveau de précision de cette rubrique.

La plupart des pays donnent, pour les coûts de personnel, un chiffre global sans autre précision.

Pour l'Italie, les coûts du personnel sont la somme des coûts des personnels civil et militaire. Ils comprennent certains coûts relatifs au personnel médical et para-médical et certains coûts relatifs au service social.

En Suède, il est précisé que le personnel pénitentiaire comprend outre le personnel de direction et de surveillance, le personnel administratif, technique, spécialisé et les enseignants.

En Irlande du Nord, le coût total comprend des coûts de personnel médical, enseignant et de l'administration centrale.

Pour le Royaume-Uni, seules l'Ecosse et l'Irlande du Nord ayant répondu, les données sont difficilement utilisables, les indicateurs se calculant au niveau national.

Certes, il serait naïf de croire que les coûts du personnel pénitentiaire constituent une rubrique homogène, chaque fois que les pays n'ont pas cru devoir donner de précisions ; cependant la comparaison internationale de ces coûts nous semble malgré tout, révélatrice de choix budgétaires. Il restera à savoir s'ils sont ou non uniquement formels. Cette prudence nécessaire nous amènera à parler des « budgets de personnel » plutôt que des « coûts de personnel », certains aspects de ces coûts pouvant être supportés par d'autres postes budgétaires.

Précisons tout de suite que les budgets de personnel représentent la plus grande partie des budgets pénitentiaires. Pour les six pays dont nous avons parlé plus haut, leur poids dans le budget pénitentiaire va de 62% au Danemark à 77% aux Pays-Bas :

Belgique 74%	Luxembourg 72%
Danemark 62%	Norvège 68%
France 71%	Pays-Bas 77%

La prise en compte des budgets de personnel plutôt que des budgets totaux va permettre d'étendre le champ international de la comparaison.

Le tableau 20 présente les informations suivantes :

— la colonne A donne les budgets de personnel, exprimés en dollars ; les taux de change utilisés sont les taux publiés par l'OCDE, déjà mentionnés.

— la colonne B donne le Produit Intérieur Brut (PIB), exprimé en dollars (source OCDE).

— la colonne C est le rapport pour 10 000 des deux colonnes précédentes. Cet indicateur qui donne le poids dans le PIB, des budgets de personnel, est

Tableau 20  
Budgets de personnel

Pays	A Budget de personnel en \$	B PIB en millions \$	C A/B × 10 000	D Population carcérale moyenne	E A/D en \$	F PIB par habitants \$	E1 E/F × 10 000 en \$
Belgique 1984	66 053 118	102 200	6,5	6 509	10 148	10 370	9 786
Danemark 1986	56 281 407	67 100	8,4	3 232	17 414	13 094	13 299
R.F.A. 1980	319 185 000	544 100	5,9	51 472	6 201	8 838	7 016
France 1986*	268 355 000	676 400	4,0	45 155	5 943	12 210	4 867
Irlande 1987	51 351 000	26 700	19,2	1 920	26 745	7 541	35 466
Italie 1985	585 983 000	626 400	9,4	42 166	13 897	10 966	12 673
Luxembourg 1987	4 793 000	5 500	8,7	345	13 893	14 705	9 448
Pays-Bas 1985	106 667 000	164 300	6,5	5 033**	21 194	11 339	18 691
Norvège 1985	41 715 000	58 000	7,2	1 672	24 949	13 963	17 868
Portugal 1984	25 742 000	50 400	5,1	7 365	3 495	5 260	6 645
Suède 1985-86	119 639 640	107 650	11,1	4 437	26 964	12 873	20 946
Turquie 1986	63 401 118	199 700	3,2	59 570	1 064	3 922	2 713

\* FRANCE : métropole.

\*\* NETHERLANDS : population moyenne au 1.2.85 et au 1.2.86.

assez proche de celui qui avait été calculé précédemment pour six pays : leur classement demeure le même, à une exception près, en fonction de ce nouvel indicateur. Parmi les nouveaux pays inclus dans ce tableau, les résultats concernant l'Irlande semblent trop surprenants pour pouvoir être utilisés.

— la colonne D donne la population carcérale moyenne pour l'année, obtenue à partir du tableau 6 ci-dessus.

— la colonne E donne le montant du budget de personnel par détenu, exprimé en dollars. Cet indicateur ne tient pas compte des différences de niveau de vie entre pays.

— la colonne F donne la valeur du PIB par habitant (source OCDE).

— colonne E', nous avons calculé le ratio du budget en personnel par détenu, sur le PIB par habitant. Ce procédé rend comparables les valeurs calculées colonne E, en donnant pour chaque pays, les dépenses en personnel par détenu, à PIB par habitant égal à 10 000 dollars.

On l'a déjà vu les données concernant l'Irlande sont très surprenantes, la correction introduite pour tenir compte des différences de niveau de vie ne faisant qu'accroître les écarts déjà observés, colonne E ; elles ne peuvent être prises en compte.

Quant aux données concernant la R.F.A., elles sont difficilement comparables avec celles des autres pays en raison de leur plus grande ancienneté.

Les écarts constatés sont très importants. Les valeurs calculées colonne E', vont de 2 713\$ pour la Turquie à 20 946\$ pour la Suède. En ce qui concerne la Suède, les calculs peuvent être refaits en n'incluant dans le budget de personnel que les coûts de surveillance et de direction soit 87,687 688 millions de dollars. Dans ce cas la valeur de la dépense corrigée devient 15 352\$.

La Suède demeure cependant dans le groupe des pays dont la dépense est la plus élevée, avec le Danemark (13 299), la Norvège (17 868) et les Pays-Bas (18 691). L'Italie se rapproche de ce groupe (12 673),

mais le statut souvent militaire du personnel pénitentiaire dans ce pays, suggère qu'il peut être difficile d'isoler les coûts proprement pénitentiaires correspondant à des fonctions similaires dans les autres pays.

La Belgique et le Luxembourg se situent dans une position moyenne, tandis que le Portugal, la France et la Turquie constituent le groupe où la dépense serait la plus faible.

Nous avons déjà souligné plus haut que le budget de personnel peut avoir une composition assez différente d'un pays à l'autre. Ces données d'enquête ne permettent pas d'affiner davantage l'analyse dans ce sens. Par contre, il convient de noter que la valeur de l'indicateur calculé est bien entendu liée aux taux d'encadrement dans les différents pays et aux niveaux de qualification des personnels. Des taux d'encadrement globaux ont été calculés plus haut — tableau 17 — et bien qu'ils ne se rapportent pas nécessairement à la même année, il est possible et intéressant de les rapprocher des valeurs de l'indicateur calculé.

Sur les quatre pays d'Europe du Nord, trois ont des taux d'encadrement très élevés, 74% pour les Pays-Bas, 83% pour le Danemark, et 106% pour la Suède. La Norvège fait exception, avec un taux d'encadrement moyen, 57%.

La Belgique pour qui nous avons trouvé un niveau de dépense moyen, a également un taux d'encadrement moyen, 57%. Le taux d'encadrement n'est pas connu pour le Luxembourg.

France, Portugal et Turquie qui constituent le groupe aux dépenses les plus faibles ont aussi des taux d'encadrement très faibles, compris entre 22 et 29%.

En conclusion, il faut souligner que sans négliger l'existence possible de biais touchant les questions de définition, le taux d'encadrement est, comme on pouvait s'y attendre, un des éléments qui expliquent les différences de budget de personnel d'un pays à l'autre. Il resterait à étudier les différentes catégories de personnel et leurs niveaux de qualification.

## CHAPITRE III : Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Les situations très contrastées des pays du Conseil de l'Europe concernant l'importance relative de leur population carcérale amènent nécessairement des questions sur les raisons de telles différences. Celles-ci reflètent, on le sait, à la fois des différences dans l'usage qui est fait de l'incarcération, que ce soit celle d'une personne condamnée définitivement ou non, et des différences dans les durées de détention (14). Nombreuses ont été les tentatives d'explication de cette hétérogénéité des situations (15). Le modèle le plus immédiat d'explication fait appel au volume et à la structure de la criminalité enregistrée. Il apparaît cependant difficile de raisonner sur le volume et la structure de la criminalité enregistrée dans ces différents pays en raison des multiples problèmes de définition qui se posent tant du fait des différences de collecte des systèmes statistiques, que des différences législatives. Chaque pays aura ici sa particularité héritée de traditions d'organisation judiciaire et administrative.

Enfin la spécificité de chaque pays dans la gestion de ce processus qui va de la criminalité enregistrée à une éventuelle détention est trop mal connue pour qu'on puisse envisager, en l'état actuel, des comparaisons internationales.

Dès lors, l'investigation s'est portée vers un autre angle d'approche, celui des condamnations. Les différences internationales en terme de détention sont en effet, partiellement le reflet de la fréquence du recours aux peines d'emprisonnement. Il ne nous échappe pas cependant, en particulier pour la France et les pays du Sud de l'Europe, que la population carcérale ne compte pas, loin de là, que des condamnés.

Qu'il soit clair également, que nous n'entendons pas comparer des niveaux de répression par rapport à un niveau supposé de criminalité dans les différents pays, ce qui poserait tout le problème de l'interprétation des statistiques criminelles. Nous nous proposons d'étudier, ici, l'activité répressive des différents pays telle qu'elle apparaît à travers les statistiques de condamnations et de comparer ces données à ce que nous savons de la situation de la population carcérale dans les pays du Conseil de l'Europe.

### 1. Méthode

C'est dans cet esprit qu'une enquête a été réalisée à l'initiative du CESDIP, auprès des pays du Conseil de l'Europe, enquête portant sur le volume des condamnations et leur structure (16). Dans ce cadre, il nous a semblé préférable de parler de « fréquence du recours à des peines privatives de liberté », le titre initialement retenu pour l'enquête, de « fréquence du recours à l'emprisonnement » pouvant paraître ambigu, en raison de la part parfois non négligeable des incarcérations dues à des mises en détention provisoire.

Lancée en juillet 1987, cette enquête devait concerner autant que possible les données de 1986. A ce jour et après l'envoi d'une lettre de rappel, 15 pays ont répondu, 9 d'entre eux fournissant des données de 1986. Les 6 autres pays fournissent des données de, 1980 pour l'Espagne, 1983 pour l'Italie et 1985 pour le Danemark, la France (qui fournit des données provisoires pour 1986), la Grèce, les Pays-Bas et la R.F.A.. Ce sont les réponses de ces 15 pays qui font l'objet de l'analyse qui suit.

#### 1.1. Problèmes de définition

L'intérêt essentiel de ce genre d'enquêtes est peut-être avant tout de mettre en lumière de façon plus précise tout un ensemble de difficultés qui émergent d'une telle tentative de comparaisons internationales. En effet, volume et structure des condamnations seront nécessairement fonction des éléments suivants :

1.1.1 La définition de la condamnation : celle-ci se définit-elle par sa nature (une sanction ?), par l'instance responsable de la décision (une juridiction ?), par ses conséquences administratives (une inscription au casier judiciaire ?). Il faut bien admettre qu'il n'existe pas de définition claire, englobant notamment les notions de nature et de champ de la décision.

A titre d'exemple, l'éventail des sanctions que peuvent prononcer les juridictions est très large puisqu'il inclut paradoxalement en France, la dispense de peine, depuis la loi du 11 juillet 1975. Ce continuum des décisions possibles offertes au tribunal rend difficile la définition d'une condamnation ainsi d'ailleurs que la construction d'une nomenclature des sanctions adaptées aux différents systèmes judiciaires.

D'autre part, si l'on admet qu'une condamnation est une décision prise par une juridiction, il faut bien reconnaître que ce qui fait partie, dans un pays, de l'éventail des peines prononcées par les juridictions, peut en être exclu dans d'autres pays : la dispense de peine par exemple ou les mesures telles que l'obligation de soin dont il existe plusieurs modalités. Ainsi « l'injonction thérapeutique » en France, se situe en amont de la juridiction proprement dite, c'est une décision du Procureur de la République. L'« obligation de soins » peut aussi figurer au titre des mesures éducatives comme en Suède ou en Suisse, ou faire partie des obligations particulières attachées à un sursis avec mise à l'épreuve.

Par ailleurs certaines peines, typiquement les amendes, seront ou ne seront pas comptabilisées selon qu'elles ont été prononcées par tel type de juridictions ou pour tel type de contentieux. C'est ainsi, par exemple, que le volume des condamnations en Angleterre-Galles et le poids relatif très important des peines d'amendes, par rapport à la situation de la France, amène nécessairement des questions sur le champ contentieux pris en compte. Autre exemple, au Danemark, les amendes sont exclues du total des condamnations...

(14) TOURNIER, 1983-1988

(15) YOUNG, 1986

(16) Conseil de l'Europe, Ref n° JC 23 MSE/bf du 2 juillet 1987. BARRÉ, 1988

Enfin, dans la mesure où la statistique des condamnations en France est un sous-produit du casier judiciaire, le critère de définition d'une condamnation est lié aux critères de gestion du casier. Ainsi, la déclaration de culpabilité avec dispense de peine est une mesure inscrite au casier judiciaire. Par contre, ne figurent pas au casier judiciaire, les décisions concernant les contraventions des quatre premières classes. Ici se greffent donc des problèmes tenant aux systèmes statistiques en place. Quand bien même on arriverait à une définition homogène de la condamnation au niveau européen, on se heurterait encore aux contraintes des systèmes statistiques existants.

1.1.2 La définition d'une unité de compte : en France, en cas de multiplicité de peines, seule la peine principale est retenue ; en Espagne, la peine d'amende est parfois associée à la peine d'emprisonnement, et comptabilisée avec les condamnations à titre principal à l'amende.

1.1.3 L'hétérogénéité de la définition d'un « mineur », — les limites d'âge vont des moins de 16 ans, aux moins de 20 ans, la définition inclut parfois les « jeunes adultes » de 21 à 25 ans comme en Suisse — et l'existence ou non de juridictions spécifiques, peuvent induire des biais dans les comparaisons de volume et structure des condamnations.

1.1.4 Les modalités de l'enregistrement statistique : en France, en principe, seules sont enregistrées les condamnations dites « définitives », c'est-à-dire une fois écoulés les délais des voies de recours.

Le questionnaire ne précisait pas ce point, qui allait de soi pour la France, mais pas nécessairement pour les autres pays. Il mentionnait par contre la nature « contradictoire » des condamnations, cette précision était nécessaire pour la France en raison de l'importance des condamnations prononcées par défaut et des possibilités de double compte avec les jugements contradictoires sur opposition. Aucun des questionnaires reçus, en dehors de celui de la France, ne fait allusion à cette question de définition.

## 1.2 Questionnaire

Le questionnaire (annexe 1) demandait une répartition des condamnations contradictoires prononcées par les juridictions pénales, pour majeurs et mineurs, en fonction de la nature de la peine prononcée, c'est-à-dire :

- dispense de peine
- peine de mort
- peine de prison à perpétuité
- peine de prison à temps,
  - sans sursis
  - avec sursis partiel
  - avec sursis total
- peine d'amende
- mesure de substitution prise à titre de peine principale
- mesure éducative prise à titre de peine principale

Cette demande appelle les remarques suivantes :

la nomenclature des condamnations, adaptée de celles existant pour la France, parce qu'il faut bien un point de départ, a suscité un certain nombre de difficultés dont il est fait état dans les notes relatives à

chaque pays. Signalons, en particulier, le problème de la probation qui apparaît dans les mesures de substitution au Portugal et en Suède, pour les majeurs, et en Autriche pour les mineurs.

La rubrique « dispense de peine », qui pose un problème spécifique de définition, fait l'objet de l'annexe 2.

## 2. Résultats de l'enquête

Nous avons présenté les données (tableaux 21 et 22) telles qu'elles apparaissent dans les questionnaires. L'abondance des notes qui suivent chacun de ces tableaux témoigne de la difficulté de procéder à des comparaisons. Nous espérons cependant, que les résultats de cette enquête susciteront commentaires et explications.

### 2.1 Structure des condamnations : juridictions pour majeurs (Tableau 21.)

Dans certains pays, (cf les notes ci-dessous), les statistiques ne permettent pas de distinguer majeurs et mineurs. Dans ces cas-là les données sont tout de même présentées dans le tableau 1 : juridictions pour majeurs.

#### Notes :

*Angleterre-Galles* : — les condamnations concernent les personnes physiques à l'exclusion des autres infracteurs.

— les mesures éducatives sont des obligations de soin.

*Autriche* : — le total des rubriques ne correspond pas au total des condamnations indiqué dans le questionnaire qui était de 79 992.

— les mesures de substitution concernent des placements psychiatriques et des placements dans des institutions de désintoxication.

*Danemark* : — les juridictions pour mineurs n'existent pas : ce sont les mêmes qui jugent mineurs et majeurs.

— le total des condamnations concerne les condamnations à l'emprisonnement ferme ou avec sursis ; les amendes (73 187) sont dans plus de 50% des cas prononcées en dehors des juridictions, elles sont exclues du total.

*Espagne* : — les juridictions pour mineurs (moins de 16 ans), ne prononcent pas de condamnations et leurs décisions ne sont pas publiées.

— les peines privatives de liberté sont généralement accompagnées d'une peine d'amende : nous supposons que c'est la raison pour laquelle le total des rubriques (307 074) est très supérieur au total des condamnations qui est donné (230 679). Cela explique que nous n'ayons pas calculé le poids des peines d'amendes.

— le sursis est automatique lorsque la peine privative de liberté est inférieure à un an.

*France* : — il s'agit de l'ensemble des condamnations par les juridictions pour majeurs, et non pas des seules contradictoires. Les condamnations contradictoires ont été données pour majeurs et mineurs confondus.

— la statistique des condamnations concerne les crimes, délits et contraventions de 5<sup>e</sup> classe.

*Grèce* : — les peines de prison avec sursis total ne sont connues que pour majeurs et mineurs confondus. Il en ressort que la part des peines d'emprisonnement ferme pour les majeurs est nécessairement comprise entre 73% et 81% selon que l'on attribue l'ensemble des peines avec sursis aux adultes (13 146) ou seulement le résidu, après avoir considéré que les peines d'emprisonnement des mineurs étaient toutes avec sursis (13 146 - 7 759 = 5 387)

Tableau 21.

## Structure des condamnations dans les pays du Conseil de l'Europe — juridictions pour majeurs.

Intitulé des colonnes :

a = Dispenses de peine (1)  
 b = Peine de mort  
 c = Peine de prison à perpétuité  
 Peine de prison à temps :  
 d = sans sursis  
 e = avec sursis partiel  
 f = avec sursis total

g = Peine d'amende  
 h = Mesures de substitution prise à titre de peine principale  
 i = Mesure éducative prise à titre de peine principale  
 j = TOTAL

Pays	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Autriche* 1986 %	p.d. p.d.	— —	12 0,0	8 520 11,5	— —	12 372 16,7	53 173 71,7	86 0,1	— —	74 163 100
Chypre 1986 %	1 217 1,3	— —	2 0,0	310 0,3	← 228 → ← 0,3 →	87 303 95,9	1 978 2,2	— —	— —	91 038 100
Danemark* 1985 %	— —	— —	2 0,0	13 197 58,0	915 4,0	8 651 38,0	ex ex	— —	— —	22 765 100
Angleterre Galles* 1986 %	72 740 4,0	— —	225 0,0	65 036 3,6	3 116 0,2	27 756 1,5	1 545 698 86,0	85 348 4,7	8 0,0	1 799 897 100
France* 1985 %	14 661 2,2	— —	73 0,0	← 122 155 → ← 18,3 →	152 339 22,8	331 996 49,8	46 265 6,9	— —	— —	667 489 100
R.F.A.* 1985 %	ex ex	— —	86 0,0	37 722 6,3	— —	74 576 12,4	488 414 81,3	— —	— —	600 798 100
Grèce* 1985 %	p.d. p.d.	1 0,0	6 0,0	← 81 020 → ← 87,2 →	11 866 12,8	10 0,0	— —	— —	— —	92 903 100
Italie* 1983 %	105 150 46,5	— —	— —	— —	59 616 26,4	— —	61 150 27,1	ex ex	ex ex	255 916 100
Pays-Bas* 1985 %	3 463 3,6	— —	2 0,0	10 580 11,0	5 771 6,0	21 590 22,5	47 276 49,5	1 074 1,1	5 049 5,3	95 775 100
Norvège* 1986 %	p.d. p.d.	— —	— —	9 899 51,0	1 134 5,9	6 532 33,7	1 802 9,3	11 0,1	— —	19 378 100
Portugal* 1986 %	18 0,1	— —	— —	8 884 72,8	— —	3 126 25,6	— —	187 1,5	— —	12 215 100
Espagne* 1980 %	— —	— —	— —	9 485 4,1	— —	97 424 42,2	200 165 —	— —	— —	230 679 —
Suède* 1986 %	14 122 21,1	— —	4 0,0	13 955 20,8	— —	— —	31 772 47,3	7 217 10,8	— —	67 070 100
Suisse* 1986 %	— —	— —	3 0,0	12 663 21,2	← 27 291 → ← 45,7 →	19 125 32,0	← 627 → ← 1,1 →	— —	— —	59 709 100
Turquie* 1986 %	ex ex	11 0,0	246 0,0	39 337 5,5	— —	35 846 5,1	— —	531 161 74,9	102 790 14,5	709 391 100

p.d. = pas disponible  
 ex = exclus  
 — = chiffre non communiqué.

\* = voir notes  
 (1) = voir Annexe 2

*Italie* : — les mesures de substitution et mesures éducatives prises à titre de peine principale sont exclues du total des condamnations, elles ne sont connues que pour majeurs et mineurs confondus.

*Norvège* : — les mesures de substitution dont il s'agit sont des mesures de sûreté.

— la statistique des condamnations concerne pour les majeurs, les crimes et les délits.

*Pays-Bas* : — les statistiques de condamnation ne donnent pas la répartition par nature de la juridiction (majeurs et mineurs).

— les mesures éducatives incluent aussi bien le placement psychiatrique que les mesures réservées aux mineurs (admonestation, école disciplinaire...).

— le questionnaire comprend une catégorie « autres mesures » (970), sans préciser lesquelles. Elles ne figurent pas dans le tableau mais sont incluses dans le total.

*Portugal* : — le total des rubriques ne correspond pas au total indiqué dans le questionnaire qui était de 17 957.

— les peines de prison à temps ont été pour 33% d'entre elles remplacées par une peine d'amende. Mais il n'est pas précisé dans quelle mesure ce sont les peines avec ou sans sursis qui ont fait l'objet de cette transformation. Il en ressort que la part des peines d'emprisonnement ferme est, en réalité, comprise entre 40% et 66% selon que l'on considère que les peines d'amende ont remplacé les peines de prison avec ou sans sursis.

*R.F.A.* : — les jeunes âgés de 18 à 20 ans au moment de l'infraction sont jugés soit par les juridictions de majeurs soit par les juridictions de mineurs. En 1985 les condamnations prononcées par les juridictions de majeurs comptaient 6% de jeunes âgés de 18 à 20 ans au moment de l'infraction.

— la dispense de peine est explicitement exclue du total des condamnations. Sont exclus également, les avertissements, les placements psychiatriques ou dans des unités de désintoxication et les classements.

— les contraintes par corps pour le personnel militaire ont été comptées avec les condamnations: 429 avec sursis et 79 peines fermes.

*Suède* : — il n'y a pas de juridictions pour mineurs en Suède.

— les « dispenses de peine » recouvrent des condamnations conditionnelles (10 432) et les confusions d'affaires (3 690).

— les mesures de substitution comprennent des probation (6 134) et des mesures d'obligations de soins (1 083).

*Suisse* : — les mesures de substitution et mesures éducatives sont des mesures de sûreté, des internements psychiatriques, des injonctions de traitement, des placements de jeunes adultes (18-25 ans) en maisons d'éducation au travail.

*Turquie* : — les données concernant les condamnations pour infraction à la circulation sont exclues: 86 730 condamnations et 2 215 dispenses.

— les « dispenses de peine » recouvrent ici les relaxes, jonctions d'affaire, dessaisissement et incompétence de juridictions. C'est la raison pour laquelle cette rubrique (301 673) a été exclue du total des condamnations.

Le poids des peines fermes privatives de liberté, c'est-à-dire à l'exception des peines prononcées avec sursis total, dans l'ensemble des condamnations, va de 3,8% en Angleterre-Galles à 62,0% au Danemark.

Si on prend les 11 pays pour lesquels nous avons des données (17), le classement par poids croissant de cette variable est le suivant:

1. Angleterre-Galles .....	3,8%
2. Espagne .....	4,1%

(17) Nous avons dû exclure Chypre, la Grèce, le Portugal et la Suisse pour lesquels nous ne pouvions pas distinguer les peines avec sursis total.

3. Turquie .....	5,5%
4. R.F.A. ....	6,3%
5. Autriche .....	11,5%
6. Pays-Bas .....	17,0%
7. France .....	18,3%
8. Suède .....	20,8%
9. Italie .....	26,4%
10. Norvège .....	56,9%
11. Danemark .....	62,0%

Il est certain que des informations plus précises sur les condamnations et les champs contentieux pris en compte dans ces différents pays donneraient plus de sens à ce tableau. Rappelons, en particulier, qu'au Danemark les amendes sont exclues du total des condamnations.

## 2.2 Structure des condamnations: juridictions pour mineurs (Tableau 22.)

Ici, d'autres problèmes de définition vont apparaître:

— le concept de condamnation est encore moins clair, concernant les mineurs, que pour les majeurs. Dans quel cas se situe-t-on dans le champ d'une condamnation? Dans quel cas dans celui d'une mesure de tutelle? Chaque pays a ses définitions.

— quelle est la signification de la limite d'âge: âge à l'infraction ou au jugement?

— existe-t-il des juridictions spécifiques pour les mineurs?

Chaque fois que possible, nous donnons des précisions sur ces points, dans les notes du tableau 22.

### Notes :

*Angleterre-Galles* : — sont comptées, les personnes âgées de plus de 10 ans et moins de 17 ans.

— les 24 peines de prison à perpétuité sont des peines à durée indéterminée, (« at Her Majesty's Pleasure »).

— les peines privatives de liberté incluent les différentes formes de détention pour jeunes.

— les mesures éducatives sont des ordres de soin.

*Autriche* : — les juridictions pour mineurs concernent les moins de 18 ans.

— le total des rubriques ne correspond pas au total des condamnations indiqué dans le questionnaire qui était de 5 498.

— les mesures de substitution comprennent, outre les placements psychiatriques et dans les centres de désintoxication, les admonestations et la probation.

Celle-ci permet de suspendre le prononcé de la peine pour une période allant jusqu'à 3 ans.

*Chypre* : — les juridictions pour mineurs concernent les 7 à 15 ans inclus.

*Danemark* : — les juridictions pour mineurs n'existent pas.

*Espagne* : — les juridictions pour les moins de 16 ans ne prononcent pas de condamnations.

*France* : — il s'agit de l'ensemble des condamnations par les juridictions pour mineurs, et non pas des seules contradictoires.

— les juridictions pour mineurs concernent les moins de 18 ans.

*Grèce* : — nous n'avons pas de précision sur l'existence de juridiction spécifique et les âges concernés.

*Italie* : — les juridictions pour mineurs concernent les moins de 18 ans.

— les mesures de substitution et les mesures éducatives sont exclues du total des condamnations; elles ne sont connues que pour majeurs et mineurs confondus.

Tableau 22.

## Tableau 22. Structure des condamnations dans les pays du Conseil de l'Europe — Les mineurs

Intitulé des colonnes :

a = Dispenses de peine  
 b = Peine de mort  
 c = Peine de prison à perpétuité  
 Peine de prison :  
 d = sans sursis  
 e = avec sursis partiel  
 f = avec sursis total

g = Peine d'amende  
 h = Mesures de substitution prise à titre de peine principale  
 i = Mesure éducative prise à titre de peine principale  
 j = TOTAL

Pays	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Autriche* 1986	p.d.	—	—	203	—	1 117	1 108	3 014	—	5 442
%	p.d.	—	—	3,7	—	20,5	20,4	55,4	—	100
Chypre 1986	—	—	—	—	← 3 →	—	34	13	—	50
%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Danemark*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Angleterre Galles* 1986	16 738	—	24	4 506	—	—	20 521	19 824	983	62 596
%	26,7	—	0,0	7,2	—	—	32,8	31,7	1,6	100
France* 1985	559	—	—	← 6 365 →	—	12 840	5 784	439	35 541	61 528
%	0,9	—	—	← 10,3 →	—	20,9	9,4	0,7	57,8	100
R.F.A.* 1985	—	—	—	6 736	—	10 936	—	← 101 454 →	—	119 126
%	—	—	—	5,7	—	9,2	—	← 85,1 →	—	100
Grèce* 1985	p.d.	—	—	← 7 759 →	—	—	237	—	7 026	15 022
%	—	—	—	← 87,2 →	—	—	1,6	—	46,8	100
Italie* 1983	11 779	—	—	—	3 697	—	—	—	—	15 476
%	76,1	—	—	—	23,9	—	—	—	—	100
Pays-Bas*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège* 1986	p.d.	—	—	119	167	1 097	18	—	—	1 401
%	—	—	—	8,5	11,9	78,3	1,3	—	—	100
Portugal*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espagne*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède*	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suisse* 1986	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie* 1986	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

\* Voir les notes dans le texte.

*Norvège* : — les juridictions pour mineurs concernent les 14 à 17 ans.

*Pays-Bas* : — les statistiques de condamnations ne donnent pas la répartition par nature de la juridiction (mineurs et majeurs).

*Portugal* : — les juridictions pour mineurs (moins de 16 ans), ne prononcent pas de condamnation. Les 16-21 ans bénéficient dans certains cas de la législation pour mineurs.

*R.F.A.* : — les jeunes âgés de 18 à 20 ans au moment de l'infraction sont jugés, soit par les juridictions pour majeurs, soit par les juridictions pour mineurs. En 1985, les condamnations prononcées par les juridictions pour mineurs comprenaient 47% de jeunes âgés de 18 à 20 ans au moment de

l'infraction. Tous ceux âgés de 14 à 17 ans au moment de l'infraction sont jugés par les juridictions de mineurs.

— la prison à vie n'existe pas pour les mineurs.

— l'amende n'existe pas pour les mineurs.

— les juridictions de mineurs peuvent aussi surseoir au prononcé d'une peine d'emprisonnement, classer la procédure... Ces cas ne sont pas comptabilisés dans le total.

*Suède* : — les juridictions pour mineurs n'existent pas en Suède.

*Suisse* : — les mineurs sont les moins de 18 ans.

*Turquie* : — les données concernant les mineurs ne sont pas disponibles.



Commenter ces données en terme de structure des condamnations a encore moins de sens pour les mineurs que cela n'en avait pour les majeurs, étant données les difficultés de définition du total des condamnations que l'on a dans ce cas. Il nous a paru plus intéressant d'utiliser ces données conjointement avec celles concernant les majeurs pour calculer des fréquences du recours à des peines privatives de liberté, par rapport aux populations des différents pays.

### 2.3 Fréquence des condamnations fermes à des peines privatives de liberté.

Nous avons calculé la fréquence des condamnations fermes à une peine privative de liberté par rapport à la population ou encore la probabilité pour 100 000 habitants d'être condamné à une telle peine. Nous avons ainsi défini un «taux de condamnation ferme» de la façon suivante : au numérateur le total des peines privatives de liberté à l'exception de celles prononcées avec sursis total et y compris les peines perpétuelles, et au dénominateur la population totale du pays. Ces taux sont présentés ci-dessous :

Tableau 23.

#### «Taux de condamnation ferme» pour 100 000 habitants

Pays		Peines fermes priv. de liberté (a)	Population (millions) (b)	Taux de cond. pour 100 000 (c)
Autriche	1986	8 735	7.6	114.9
Danemark	1985	14 114	5.1	276.7
Angleterre/Galles	1986	72 907	49.9	146.1
France*	1986	84 707	56.9	148.9
R.F.A.	1985	44 544	61.0	73.0
Italie	1983	63 313	56.5	112.1
Pays-Bas	1985	16 353	14.5	112.8
Norvège	1986	11 319	4.2	269.5
Espagne	1980	9 485	37.0	25.6
Suède	1986	13 959	8.4	166.2
Turquie	1986	39 583	51.5	76.2

(a) peines fermes ou avec sursis partiel prononcées à l'égard des personnes majeures et mineures.

(c) rapport de la colonne (a) à la colonne (b) x 100 000.

\* FRANCE : il s'agit des condamnations contradictoires de l'ensemble des juridictions pour majeurs et mineurs, pour la France entière. Ce sont des données provisoires pour 1986.

Ici aussi les écarts sont grands d'un pays à l'autre. Il faudrait bien sûr pouvoir s'assurer qu'aucune mesure exceptionnelle telle que l'amnistie n'est venue donner une valeur «inhabituelle» à ces taux. Ceux-ci vont de 26 pour 100 000 en Espagne à 277 pour 100 000 au Danemark, c'est-à-dire que la probabilité aurait été 10 fois plus grande au Danemark en 1985, d'être condamné à une peine ferme privative de liberté, qu'en Espagne en 1980.

La France se situe au quatrième rang, proche de l'Angleterre-Galles, mais avec un «taux de condamnation ferme» deux fois plus élevé que celui de la R.F.A.

Pour en revenir à la question initiale de l'hétérogénéité des taux de détention, nous avons rapproché les «taux de condamnation ferme» obtenus, des taux de détention pour les années correspondantes. Cependant beaucoup d'éléments seraient nécessaires pour compléter ce tableau. Les taux de condamnation sont intéressants certes, mais aussi la probabilité de mise à exécution des condamnations et son calendrier, l'importance de la détention provisoire, le quantum ferme des peines prononcées et l'érosion de celles-ci. A défaut de disposer de toutes ces informations, nous avons construit le tableau 24, avec les éléments suivants :

(a) «taux de condamnation ferme» : voir la définition donnée ci-dessus.

(b) taux de détention : rapport du total de la population carcérale à la population totale au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

(c) taux d'incarcération : rapport des incarcérations de l'année à la population au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

(d) indicateur (d) de durée de détention exprimé en mois : rapport du taux de détention au taux d'incarcération multiplié par 12.

(e) taux de détention provisoire : rapport de la population des prévenus à la population totale au 1<sup>er</sup> septembre.

Les taux sont donnés pour 100 000 habitants. Les données (b),(c),(d) et (e) sont tirées des statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (18).

Soulignons tout de suite que l'unité de compte «condamnation» qui se rapporte à une affaire, n'est pas directement comparable à l'unité de compte «incarcération» qui se rapporte à un événement, concernant une personne qui, par ailleurs, n'est pas nécessairement condamnée.

Sur les 8 pays pour lesquels nous avons l'ensemble des indicateurs, on constate que les taux de détention les plus faibles s'observent aux Pays-Bas, en Norvège et au Danemark. A l'inverse, Danemark et Norvège ont les deux taux de condamnation les plus forts ainsi que les taux d'incarcération les plus forts. On sait que taux d'incarcération et taux de détention sont liés par l'indicateur (d) de durée moyenne de détention (19). Il s'ensuit que Danemark et Norvège ont les durées moyennes de détention les plus courtes, un mois pour le Danemark et moins d'un mois pour la Norvège.

A l'opposé la R.F.A. où s'observe le taux de condamnation ferme le plus bas, a la durée moyenne de détention la plus longue, ce qui justifie la relative importance de son taux de détention.

La France fait exception avec un taux de condamnation parmi les plus forts et une des plus longues durées moyennes de détention.

(18) TOURNIER 1983-1988.

(19) d = (taux de détention/taux d'incarcération) x 12.

Tableau 24  
Taux de condamnation ferme  
et indicateurs pénitentiaires

Pays	Taux de cond. (a)	Taux de dét. (b)	Taux d'incarc. (c)	d (d)	Taux de dét. pr. (e)
Autriche 1986	114,9	102,5	—	—	23,6
Danemark 1985	276,7	63,0	728,6	1,0	16,2
Angleterre/Galles* 1986	146,1	93,3	299,9	4,8	21,0
France* 1986	148,9	84,0	158,6	6,3	38,6
R.F.A. 1985	73,0	92,0	162,3	6,8	22,1
Italie* 1983	112,1	73,0	181,8	4,8	53,9
Pays-Bas* 1985	112,8	34,0	173,1	2,4	11,4
Norvège 1986	269,5	48,5	714,6	0,8	10,8
Espagne 1980	25,6	—	—	—	—
Suède 1986	166,2	49,0	—	—	9,2
Turquie 1986	76,9	102,3	230,9	5,3	42,6

\* voir notes ci-dessous

ANGLETERRE-GALLES : — selon le mode de calcul, d est de 3,7 ou 4,8 mois. Il semble que la valeur de 4,8 mois donnée en note par P. Tournier, soit celle à retenir car elle élimine parmi les entrées celles qui sont fictives c'est-à-dire les entrées dans la catégorie de condamnés, qui ne sont pas, en fait, des entrées en détention. (Prison Statistics England and Wales, 1986).

FRANCE : — le taux de condamnation pour 1986 est un chiffre provisoire. S'agissant d'un tableau comprenant des données sur la détention, il était préférable de se référer à l'année 1986, 1985 ayant connu une grâce présidentielle au 14 juillet. Les données concernent la France entière sauf les indicateurs (c) et (d) qui concernent la France métropolitaine.

ITALIE : — le taux de détention provisoire est une estimation.

PAYS-BAS : — les indicateurs (c) et (d) sont ceux de l'année 1986.

Ces observations appellent plusieurs remarques :

— la première concerne l'intérêt que l'on aurait à disposer de la répartition des condamnations par quantum ferme des peines privatives de liberté.

— la deuxième concerne la définition de la notion d'incarcération. Dans quel cas compte-t-on une incarcération ? En particulier au niveau de l'exécution de la peine, le fractionnement de celle-ci en plusieurs périodes entraîne-t-il une multiplication du nombre des entrées ? (20)

— la troisième remarque porte sur l'importance relative, selon les pays, de la détention provisoire dans la détention globale et la question de l'impact éventuel, impossible à mesurer, d'une détention provisoire sur le prononcé ultérieur de la condamnation.

En tout état de cause, ce tableau illustre bien, à quel point selon l'indicateur choisi, on peut avoir une vision assez différente de l'activité répressive des pays concernés.

(20) le problème de la définition de l'incarcération a été abordé, en termes plus généraux, par Pierre Tournier dans la chronique statistique du Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe n°10.

#### ANNEXE 1 : Enquête sur la fréquence du recours à l'emprisonnement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Nombre de condamnations contradictoires prononcées par les juridictions pénales au cours de l'année 1986 (si les données de 1986 ne sont pas disponibles, préciser l'année de référence choisie : 198 ).

	Juridictions pour majeurs	Juridictions pour mineurs (préciser l'âge de référence)
Total		
Dispense de peine		
Peine de mort		
Peine de prison à perpétuité		
Peine de prison à temps		
- sans sursis		
- avec sursis partiel		
- avec sursis total		
Peine d'amende		
Mesure de substitution prise à titre de peine principale		
Mesure éducative prise à titre de peine principale		

Remarque : si, pour des raisons techniques, la statistique ne porte pas sur l'ensemble des contentieux sanctionnés, on précisera le champ exact des données.

#### ANNEXE 2 : Informations sur la rubrique « Dispense de peine »

Le terme « dispense » de peine a été traduit, en anglais, par « discharge ». En France, la dispense de peine est une décision du tribunal, qui après avoir déclaré le prévenu coupable peut soit le dispenser de peine, soit ajourner le prononcé de la peine (Art. 469-1 du CPP).

Il nous semble qu'il existe une ambiguïté dans la traduction anglaise de « discharge » qui peut signifier aussi « relaxe » ou « acquittement ».

Cette rubrique est parfois remplie, sans précision, parfois remplie avec un complément d'information. Cette annexe fait état de ce qui est disponible sur ce sujet. Dans le cas de la Turquie où il est clairement dit que « discharge » a été compris dans le sens de relaxe, jonction d'affaires ou dessaisissement de juridiction, nous avons exclu ces décisions du total des condamnations.

Angleterre-Galles : rubrique remplie sans précision ; elle représente 4% du total des condamnations pour les majeurs et 27%, pour les mineurs.

Autriche : non disponible.

Chypre : « conditionnelle et inconditionnelle » ; elle représente 1% des condamnations.

Danemark : rubrique non remplie.

Espagne : rubrique non remplie.

France : elle représente 2% de l'ensemble des condamnations de majeurs et 1% de l'ensemble des condamnations de mineurs.

Grèce : non disponible.

Italie : rubrique remplie sans précision ; elle représente 47% du total des condamnations.

Norvège : non disponible.

Pays-Bas : rubrique remplie sans précision ; elle représente 4% de l'ensemble des condamnations.

Portugal : rubrique remplie sans précision ; elle représente moins de 1% des condamnations de majeurs.

R.F.A. : la juridiction, après avoir déclaré la personne coupable, n'impose pas de peine. Ces cas (389) sont exclus du total des condamnations.

Suède : condamnations conditionnelles (16%) des condamnations de majeurs, et jonctions d'affaires (6%).

Suisse : rubrique non remplie.

Turquie : cela signifie « non coupable », jonction d'affaires, incompétence et dessaisissement de juridictions. Ces cas (301.673) représentent 30% du total des condamnations de majeurs. Ils en sont exclus.

## Chapitre IV: La récidive et sa mesure

L'enquête dont il est rendu compte dans ce chapitre a été réalisée par le CESDIP avec la collaboration de la Direction des affaires juridiques du Conseil de l'Europe (Division des problèmes criminels). Il s'agissait de recenser les études de récidive menées depuis 1980 dans les Etats membres (21).

Le questionnaire visait à saisir principalement trois types d'informations.

A. définition des trois paramètres nécessaires à la caractérisation de toute enquête de récidive:

— définition de la population prise en compte (caractéristiques pénales et repérage dans le temps, distinction entre population exhaustive et échantillon, dimension)

— durée de la période d'observation

— critère(s) de récidive utilisé(s);

B. autres considérations méthodologiques (nature des fichiers utilisés et contenus...);

C. principaux résultats:

— taux de récidive après 1 an, 2 ans, 5 ans, 10 ans, en fin de période d'observation,

— taux de récidive relatifs à des sous-populations (prise en compte des deux ou trois variables les plus discriminantes).

12 pays nous ont adressé des informations portant sur une ou plusieurs enquêtes (entre parenthèses: nombre d'enquêtes):

BELGIQUE (1)	MALTE (1)
DANEMARK (1)	PAYS-BAS (4)
FRANCE (2)	NORVÈGE (1)
IRLANDE (1)	SUÈDE (4)
ITALIE (2)	SUISSE (1)
LUXEMBOURG (1)	ROYAUME-UNI (4)

### 1. Populations étudiées et périodes d'observation

Les populations étudiées sont tellement diverses qu'il est bien difficile d'en proposer une typologie significative. A la lecture des fiches présentées en annexe, on remarquera aussi que les définitions fournies par les administrations n'ont pas toujours la précision souhaitée. Mais on peut noter, en premier lieu, que sur les 23 enquêtes recensées, 17 portent sur des populations carcérales.

#### 1.1 Enquêtes ne portant pas sur des populations carcérales

Elles sont au nombre de 6 et se réfèrent à des populations ayant fait l'objet d'une peine de substitution ou n'ayant pas eu à subir de peine.

*ITALIE/enquête n°2*: personnes admises aux mesures alternatives en 1977 (période = 4 ans).

*PAYS-BAS/enquêtes n°1 et n°2*: a. condamnés en 1977, b. personnes dont l'affaire fut classée par le ministère public, c. personnes ayant bénéficié d'une dispense de peine (période = 6 ans).

(21) TOURNIER, 1988, ce rapport d'enquête peut être obtenu auprès du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, 4, rue de Mondovi, 75001 PARIS.

*ROYAUME-UNI/enquête n°1*: condamnés ayant effectué un travail au profit de la communauté en janvier ou février 1979 (période = 3 ans après la condamnation).

*ROYAUME-UNI/enquête n°3*: probationnaires condamnés en janvier et février 1979 (période = 5 ans après la condamnation).

*ROYAUME-UNI /enquête n°4*: personnes ayant fait l'objet d'une dispense de peine — peine d'emprisonnement de 3 mois ou plus — en 1982 (période = 2 ans après la date de la dispense).

#### 1.2 Enquêtes portant sur des populations carcérales

Ces populations de détenus sont elles-mêmes très dissemblables. Elles se distinguent, tout d'abord, par leur mode de repérage dans le temps. Dans la majorité des cas (12 enquêtes sur 17), il s'agit d'une cohorte (22) de libérés — ou d'un ensemble de cohortes de libérés.

##### 1.2.1 Cohortes de libérés

Il s'agit de cohortes exhaustives (FRANCE.1 et 2...), d'échantillons nationaux (BELGIQUE...) ou de libérés de tel ou tel établissement pénitentiaire particulier (NORVÈGE: prison-école de formation professionnelle).

Ces cohortes se réfèrent, dans certains cas, à un mode de sortie déterminé: libération sous condition (ROYAUME-UNI.2), placement dans une institution (SUÈDE.1 et 2).

Elles peuvent ne concerner qu'un certain type de peines: 2,5 ans et plus (PAYS-BAS.3), 3 ans et plus (FRANCE.1), peine de mort suivie d'une grâce et peine perpétuelle (FRANCE.2), peine perpétuelle (ROYAUME-UNI.2). Elles peuvent ne porter que sur certaines catégories démographiques de détenus: hommes (NORVÈGE, SUISSE), femmes (SUÈDE.4), nationaux (SUISSE). On notera enfin la grande dispersion des durées d'observation: de 6 mois à 21 ans.

*BELGIQUE*: condamnés à une peine de prison, libérés en 1970 (période = 10 ans après l'année de libération).

*DANEMARK*: condamnés à une peine de prison, libérés en 1981 (période = 2 ans).

*FRANCE/enquête n°1*: condamnés à une peine de prison, libérés en 1973; quantum = 3 ans et plus ou ensemble de peines dont la somme des quantum atteint ou excède 3 ans (période = 7 ans).

*FRANCE/enquête n°2*: condamnés à une peine de prison, libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980; quantum = peine de mort suivie d'une grâce ou peine perpétuelle (période = 6 à 20 ans en se limitant aux cohortes 1961 à 1974).

*LUXEMBOURG*: condamnés à une peine de prison ayant subi partie ou totalité de la peine au centre pénitentiaire de Luxembourg et libérés en 1980 (période = 7 ans).

(22) Personnes libérées une année donnée.

**MALTE** : condamnés à une peine de prison libérés sur la période 1975-1984 (période = 6 mois à 9 ans et 6 mois).

**NORVÈGE** : condamnés à une peine de prison, libérés dans les années 50 de la « prison-école de formation professionnelle » sexe = masculin (période = 21 ans).

**PAYS-BAS/enquête n°3** : détenus libérés au cours des années « 1974-1979 » appartenant à l'une des catégories suivantes :

— personnes placées en détention sur décision du gouvernement (TBR : « Ter beschikking stelling van de regering »)

— personnes condamnées à de longues peines — plus de 2,5 ans — (période = 3 à 8 ans).

**ROYAUME-UNI/enquête n°2** : condamnés à une peine de prison, libérés pendant la période 1974-1984 ; quantum = peine perpétuelle ; mode de libération = sous conditions (période = de la première libération sous condition à la fin de l'année 1984).

**SUÈDE/enquête n°1** : probationnaires et détenus mis en liberté en application de l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions ayant fait l'objet d'un placement familial dans le cadre du « Smalands Trusts » de la création de l'association au 31 décembre 1983 (période = un an avant le placement familial et un an après).

**SUÈDE/enquête n°2** : détenus qui, pendant l'année fiscale 1978-1979, ont fait l'objet d'un placement en application de l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions — communauté thérapeutique, placement familial, etc.. (période = 3 ans avant le placement et 3 ans après).

**SUISSE** : condamnés à une peine de prison, libérés entre le 1.1.1982 et le 30.6.1982 ; sexe = masculin ; nationalité = suisse (période = 4 ans).

### 1.2.2 Autres cas

5 enquêtes ne rentrent pas dans le cadre précédent. L'enquête italienne porte sur des cohortes d'entrants en prison mais les informations fournies ne sont pas suffisantes pour pouvoir se faire une idée précise de la méthode utilisée.

3 études concernent des populations de détenus toxicomanes ayant fait l'objet d'un traitement spécifique pendant une période donnée (PAYS-BAS.4, SUÈDE.3 et 4).

L'enquête irlandaise porte sur une population dont le repérage dans le temps se réfère à la fois à l'incarcération et à la libération :

**IRLANDE** : condamnés à une peine de prison subie dans les années 1979-1981 (période = 2 ans après la libération).

**ITALIE/enquête n°1** : entrants en prison entre le 1.1.1974 et le 31.12.1982 (période = non précisée).

**PAYS-BAS/enquête n°4** : toxicomanes détenus dans le centre de Haarlem en 1975-1976 et dans le centre d'Amsterdam en 1980 (période = jusqu'à 20 ans).

**SUÈDE/enquête n°3** : détenus à la prison de Osteraker pour y suivre le « programme de traitement de la

toxicomanie », ayant commencé et fini le programme entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981 (période = 2 ans).

**SUÈDE/enquête n°4** : détenus à la prison de Hinseberg pour y suivre le « programme de traitement de la toxicomanie », ayant commencé et fini le programme entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981 ; sexe = féminin (période = 2 ans).

Différentes par la définition des populations étudiées et la durée de la période d'observation, ces enquêtes se distinguent aussi les unes des autres par le (ou les) critère(s) de récidive utilisé(s).

## 2. Critères de récidive

Comme cela a déjà pu être noté (23), il y a pratiquement autant de définitions de la récidive qu'il y a d'études sur la récidive.

Certains pays ont une définition légale de la récidive dans leurs codes pénaux. Mais, à une exception près — enquête de la SUISSE —, ces définitions ne sont pas retenues dans les travaux recensés.

La grande majorité des études se réfère à un (ou plusieurs) critère dichotomique : existence ou non d'un « événement » au cours de la période d'observation (nouvelle infraction, nouvelle condamnation, retour en prison etc...) dont la définition peut comporter des éléments restrictifs de nature différente sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.

Mais dans 3 des 23 enquêtes analysées, le mode de procéder est tout à fait différent. Aussi convient-il de s'arrêter un instant sur ces cas atypiques.

**IRLANDE** : la population étudiée est constituée de condamnés ayant subi une ou plusieurs peines d'emprisonnement dans les années 1979-1981. La population a été divisée en deux groupes : les condamnés ayant bénéficié d'une libération anticipée dans le cadre d'un programme de « supervision intensive », et un groupe de contrôle formé de condamnés qui auraient pu être libérés dans ces conditions, mais ne l'ont pas été. On effectue alors une comparaison du nombre et de la nature des condamnations prononcées au cours des deux années après la libération et des deux années qui ont précédé l'incarcération (en particulier, comparaison du nombre de semaines passées en prison au cours des deux années « avant » et des deux années « après »).

**SUÈDE/enquêtes n°1 et n°2** : on retrouve la même idée d'une comparaison entre l'avant et l'après dans ces deux enquêtes menées en Suède sur des populations de détenus ayant fait l'objet d'un placement en application de la loi sur le régime de détention dans les institutions.

Ainsi, par exemple, dans la première enquête, on compare le nombre d'infractions commises pendant les deux périodes d'observation (un an avant le placement et un an après), le nombre de jours de prison effectués avant-après, le nombre de personnes détenues avant-après.

(23) LANDREVILLE, 1982.

Pour ce qui est de la majorité des enquêtes, on peut distinguer celles qui se réfèrent à un critère unique de récidive — 14 enquêtes — comme les enquêtes françaises, par exemple, (nouvelle condamnation à une peine de prison ferme) et celles qui prennent en compte plusieurs critères — 6 enquêtes.

C'est ainsi le cas dans l'enquête n°3 des PAYS-BAS (4 critères qui vont d'une nouvelle infraction à une nouvelle condamnation à une peine de prison de plus de six mois).

Globalement, les critères utilisés sont au nombre de 15! On peut les classer de la manière suivante :

- condamnation à une peine de prison (avec restriction ou non sur le mode d'exécution et le quantum de la peine) ou « retour en prison »
- condamnation de gravité supérieure à l'amende
- condamnation (avec ou sans restriction sur la nature de l'infraction)
- « événements » avant jugement.

Ce mode de regroupement permet de dresser la liste suivante :

#### *Condamnation à une peine de prison-retour en prison*

— retour en prison (ITALIE/enquêtes n°1 et n°2, SUISSE)

— nouvelle condamnation à une peine de prison ou à la probation (SUÈDE/enquêtes n°3 et n°4)

— nouvelle condamnation à une peine de prison (MALTE, PAYS-BAS/enquête n°3, SUISSE)

— nouvelle condamnation à une peine de prison ferme (FRANCE/enquêtes n°1 et n°2, LUXEMBOURG)

— nouvelle condamnation à une peine de prison de deux mois ou plus (BELGIQUE)

— nouvelle condamnation à une peine de prison de plus de six mois (PAYS-BAS/enquête n°3)

#### *Condamnation de gravité supérieure à l'amende*

— nouvelle condamnation de gravité supérieure à l'amende (DANEMARK)

#### *Condamnation*

— nouvelle condamnation (NORVÈGE, PAYS-BAS/enquêtes n°1, n°2 et n°3)

— nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence (PAYS-BAS/enquêtes n°1 et n°2, ROYAUME-UNI/enquêtes n°1, n°2, n°3 et n°4)

— nouvelle condamnation pour une infraction grave — homicide, blessures volontaires, préjudice physique grave et intentionnel, enlèvement, vol, vol aggravé, incendie, pédérastie, viol — (ROYAUME-UNI/enquête n°2)

— nouvelle condamnation pour conduite en état d'ivresse (NORVÈGE)

— nouvelle condamnation pour une infraction de même catégorie (PAYS-BAS/enquêtes n°1 et n°2)

— récidive légale — article 67 du Code pénal — (SUISSE)

#### *Événement avant jugement*

— nouvelle infraction (PAYS-BAS/enquête n°3)

— nouveau contact avec le système judiciaire (PAYS-BAS/enquête n°4)

Ces critères mériteraient d'être précisés, car on ne sait pas à quel stade du processus pénal on se situe pour constater qu'il y a eu « nouvelle infraction » ni ce qu'est « un nouveau contact avec le système judiciaire »...

On doit enfin noter l'existence d'une enquête prenant en compte non seulement un critère de récidive (nouvelle condamnation) mais aussi un critère de « réussite du traitement pénal » (NORVÈGE). Cette étude porte sur un échantillon de délinquants masculins libérés dans les années 50 d'une « prison-école de formation professionnelle ».

La réussite est définie de la manière suivante : « existence hors institution, comportement satisfaisant pendant les cinq dernières années, activité professionnelle satisfaisante, consommation modérée d'alcool ».

Au delà de la connaissance des paramètres nécessaires à la caractérisation des enquêtes de récidive (définition des populations, durée de la période d'observation, critère), nous avons cherché à recueillir des informations sur la nature et le contenu des fichiers utilisés et sur les modalités de leur exploitation. Comme on pourra s'en rendre compte à la lecture des fiches données en annexe, les informations sont malheureusement très succinctes.

### **3. Principaux résultats**

Dans le questionnaire, nous avons demandé que soient indiqués les taux de récidive relatifs à des sous-populations en retenant les deux ou trois variables les plus discriminantes. Les variables les plus souvent citées sont les suivantes :

#### *Variables démographiques*

— Sexe : BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ROYAUME-UNI/enquêtes n°1, n°3 et n°4.

— Age au moment de la condamnation : ROYAUME-UNI/enquêtes n°1, n°3 et n°4.

— Age au moment de la libération : BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, SUISSE.

#### *Variables pénales*

— Antécédents pénaux : BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ROYAUME-UNI/enquêtes n°1 et n°3.

— Nature de l'infraction initiale : PAYS-BAS/enquête n°3, SUISSE.

— Nature juridique de la peine — correctionnelle, criminelle : BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ITALIE/enquête n°2.

— Durée de la peine prononcée : BELGIQUE, FRANCE/enquête n°1, ROYAUME-UNI/enquête n°4.

— Erosion des peines : FRANCE/enquête n°1.

— Mode de traitement : SUÈDE/enquête n°2.

— Mode de libération : BELGIQUE, DANEMARK, FRANCE/enquête n°1.

On laissera le soin au lecteur d'examiner les taux de récidive recueillis qui sont présentés en annexe. Il est évident qu'en proposer un tableau synoptique est difficile compte tenu des particularités de chacune des enquêtes.

## CONCLUSION

L'état des travaux réalisés sur la récidive que nous voulions dresser à partir de cette enquête européenne comporte certes des lacunes regrettables : champ spatial partiellement couvert (douze pays), définitions des paramètres relatifs aux enquêtes présentées parfois imprécises, description des modes de collecte très succincte, pauvreté des données concernant la variabilité des taux de récidive selon les caractéristiques démographiques et pénales des populations.

Malgré ces limites, le bilan qui vient d'être proposé a l'intérêt de mettre en évidence, de façon très concrète, la distance qui sépare, dans ce domaine, l'existant du souhaitable en matière de comparaison internationale.

La diversité des populations étudiées — voire le caractère très particulier de certaines d'entre elles —, l'étendue de la gamme des critères de récidive retenus — de la condamnation à plus de six mois d'emprisonnement au simple « nouveau contact avec le système judiciaire » —, ainsi que la dispersion des durées d'observation — de 6 mois à 21 ans — rendent tout rapprochement des résultats obtenus fort délicat.

Ajoutons que l'homogénéité de ces différents paramètres ne suffirait pas. Encore faudrait-il pouvoir disposer d'informations assez fines sur la composition des populations en fonction des caractéristiques significatives au regard de la récidive (sexe, âge, antécédents pénaux, nature de l'infraction initiale...) afin de prendre en compte dans l'analyse des taux de récidive, les « effets de structure ».

Pour avancer dans ce domaine, il conviendrait de définir un protocole d'enquête susceptible d'être proposé à l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe. L'expérience acquise en matière de comparaisons internationales — statistique semestrielle sur les populations carcérales mise en place par le Comité de Coopération pénitentiaire, enquête européenne sur la fréquence du recours à des peines privatives de liberté (Chapitre III) — nous amène à penser que la démarche est certainement très ambitieuse, mais qu'elle mériterait d'être tentée.

## ANNEXE

### BELGIQUE

*Méthodologie-Population* : échantillon des condamnés libérés en 1970, à l'exclusion des détenus décédés ou réhabilités (taille de l'échantillon = 1402 unités pour un total de 11.606 libérations de condamnés; on a exclu 8 décédés et 169 réhabilités).

*Période* : 10 ans (après l'année de libération) soit une période de 10 à 11 ans.

*Critère de récidive* : une ou plusieurs condamnations à une peine principale d'au moins 2 mois la période d'observation.

*Collecte* : L'étude est faite sur la base d'extraits du casier judiciaire.

*Résultats* : taux de récidive après 1 an = 12,2%, 2 ans = 21,5%, 5 ans = 35,1%, 10 ans = 43,4% (délai entre la libération et la première nouvelle condamnation).

Ces taux ont été estimés : le rapport d'enquête donne la répartition selon le délai de récidive en fonction des années civiles et non des années révolues.

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (à la fin de la période d'observation) :

Ensemble = 43,9% Hommes = 45,1% Femmes = 28,6%

Age au moment de la libération :

18-21 ans	61,8%
21-30	47,2%
30-40	49,3%
40-50	29,6%
50-60	21,2%
60 ans et plus	24,3%

Nature de la peine purgée :

correctionnelle	44,3%
criminelle	21,0%

Durée de la peine :

moins de 6 mois	43,1%
6 mois-1 an	42,6%
1 an-3 ans	46,5%
3 ans-5 ans	47,8%
5 ans et plus	35,6%

Antécédents pénaux :

0	36,8%
1	46,4%
2	64,5%
3	48,0%
4 et plus	61,4%

(condamnation à une peine effective de 2 mois ou plus)

Mode de libération :

fin de peine	46,2%
libération conditionnelle	37,4%
libération provisoire	50,0%
autres	31,2%

### DANEMARK

*Méthodologie-Population* : échantillon des personnes ayant fait l'objet d'une suspension du prononcé de la peine ou libérées d'un établissement pénitentiaire après exécution de leur peine en 1981 (taille de l'échantillon n = 1349).

*Période* : 2 ans.

*Critère de récidive* : infraction entraînant une sanction de gravité supérieure à l'amende.

*Collecte* : l'étude est faite sur la base d'extraits du casier judiciaire.

*Résultats* : taux de récidive selon le statut au moment de la mise en liberté (à la fin de la période d'observation) :

suspension du prononcé de la peine	34%
mise en liberté sur parole aux 2/3 de la peine sans contrôle	44%
mise en liberté en fin de peine	88%

### FRANCE-ENQUETE N° 1

*Méthodologie-Population* : ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans ou plus — ou à un ensemble de peines dont la somme des quantum atteint ou excède 3 ans — libérés en 1973 (n = 1861).

*Période* : 7 ans.

*Critère de récidive* : nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme enregistrée avant janvier 1981.

**Collecte :** Fichier 1 : extraits de registre d'écrou des condamnés à 3 ans et plus, libérés en 1973, demandés aux établissements pénitentiaires ; ils contiennent l'état civil des détenus, des informations socio-démographiques, des informations d'écrou et de levée d'écrou et des informations pénales relatives au temps de détention homogénéterminé en 1973.

— Fichier 2 : à partir des états civils, il a été possible d'obtenir auprès des juridictions compétentes le bulletin du casier judiciaire ; il contient les informations concernant la carrière judiciaire du détenu (date des condamnations, nature des infractions, date des faits, nature et quantum des peines).

**Résultats :** taux de récidive après 1 an = 20,5%, 2 ans = 30,8%, 5 ans = 41,0%, 7 ans = 42,9% (délai entre la date de la libération et la date de la nouvelle infraction).

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (à la fin de la période d'observation) :

Ensemble = 42,9% Hommes = 44,1% Femmes = 11,3%

Age au moment de la libération :

moins de 25 ans	50,2%
25-30 ans	53,7%
30-40 ans	46,4%
40-50 ans	31,4%
50 ans et plus	17,2%

Nature de la peine prononcée :

correctionnelle	58,2%
criminelle	30,2%

Durée de la peine prononcée :

3-5 ans	52,0%
5-10 ans	37,5%
10 ans et plus	26,7%

Nombre de condamnations antérieures : (condamnations à une peine ferme d'emprisonnement)

0	29,0%
1	52,2%
2 et plus	65,7%

Mode de libération :

Fin de peine	54,6%
Libération conditionnelle	37,1%

Proportion de temps effectué en détention par rapport au quantum de la peine prononcée (n = 1778) :

Moins de 70%	28,5%
70-80%	42,6%
80-90%	47,7%
90% à 100%	59,9%

## FRANCE — ENQUETE N° 2

**Méthodologie-Population :** ensemble des condamnés à mort grâciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980 (121 condamnés à mort et 605 condamnés à une peine perpétuelle).

**Période :** de 6 à 20 ans (en se limitant aux cohortes 1961 à 1974).

**Critère de récidive :** nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme enregistrée avant novembre 1981.

**Collecte :** identique à celle de l'enquête n° 1.

**Résultats :**

taux de récidive condamnés à mort grâciés = 3,7%  
condamnés à perpétuité = 8,4%

## IRLANDE

**Méthodologie-Population :** ensemble des condamnés qui ont subi une ou plusieurs peines d'emprisonnement dans les années 1979-1981. Dans un but de comparaison, la population a été divisée en deux groupes :

1. le groupe étudié constitué de ceux qui ont bénéficié d'une libération anticipée dans le cadre du programme de «supervision intensive» (n = 192).

2. un groupe de contrôle formé des condamnés qui auraient pu être libérés dans ces conditions, mais ne l'ont pas été (n = 894).

**Période :** 2 ans après la libération ; l'étude prend aussi en compte la totalité des faits criminels antérieurs à la date de libération.

**Critère de récidive :**

— comparaison du nombre et de la nature des condamnations au cours des deux années après la libération et des deux années qui ont précédé l'incarcération.

— nature et longueur des peines d'emprisonnement/condamnations subies au cours des dix années précédentes.

— nombre de semaines passées en prison au cours des deux années qui ont suivi la libération et pendant les deux années qui ont précédé l'incarcération.

**Collecte :** fichier du service de probation comportant des données individuelles et familiales sur les 192 condamnés du groupe étudié.

— registres de la police criminelle indiquant les condamnations des 894 condamnés, prononcées avant et après la libération de prison.

— dossiers pénitentiaires de tous les condamnés de l'étude.

## ITALIE — ENQUETE N° 1

**Méthodologie-Population :** ensemble des entrées du 1.1.1974 au 31.12.1982. (n = 533 224).

**Période :** non précisée.

**Critère de récidive :** retour en prison.

**Collecte :** L'analyse du retour en prison a été faite à partir des données du centre informatique des institutions de prévention et des peines. Les principales variables prises en compte sont : sexe, âge, état civil, instruction, situation professionnelle, zones géographiques de naissance, infraction, peine.

**Résultats :** les tableaux fournis avec le questionnaire ne portent que sur les entrées de la période considérée.

## ITALIE — ENQUETE N° 2

**Méthodologie-Population :** ensemble des personnes admises aux mesures alternatives en 1977 (1510 probationnaires et 4262 semi-libres).

**Période :** 4 ans (jusqu'au 31 décembre 1981).

**Critère de récidive :** retour en prison.

*Collecte* : utilisation des fichiers du centre informatique des établissements de prévention et des peines. Variables relevées : sexe, âge, lieu de résidence, antécédents pénaux, type d'infraction, issue des mesures interventions du service social.

*Résultats* :

taux de récidive probationnaires = 33,0%  
semi-libres = 33,9%

### LUXEMBOURG

*Méthodologie-Population* : ensemble des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme ayant subi partie ou totalité de la peine au centre pénitentiaire de Luxembourg et libérés en 1980 (n = 282).

*Période* : 7 ans.

*Critère de récidive* : nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme purgée partiellement ou totalement au Centre pénitentiaire de Luxembourg.

*Collecte* : l'étude a été faite sur la base d'un fichier contenant les extraits de registre d'écrou tenus au greffe du Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig. Des extraits de casier judiciaire n'ont pas pu être consultés.

*Résultats* : taux de récidive après 1 an = 3,9%, 2 ans = 15,2%, 5 ans = 35,1%, 7 ans = 46,1%.

### MALTE

*Méthodologie-Population* : ensemble des condamnés libérés de prison sur la période 1975-1984 (n = 1062).

*Période* : 10 ans (en fait la période varie selon la cohorte de libérés considérée de 6 mois à 9 ans et 6 mois).

*Critère de récidive* : nouvelle condamnation à l'emprisonnement pendant la période d'observation.

*Résultats* : taux de récidive après 1 an = 25,6%, 2 ans = 37,0%, 5 ans = 45,3%, 10 ans = 53,5%.

### NORVÈGE

*Méthodologie-Population* : échantillon de 100 délinquants masculins libérés dans les années 50 de la « prison-école de formation professionnelle ». Il s'agit des cent premiers délinquants incarcérés dans cette prison pour jeunes entre 1952 et 1957 ; dernier à être libéré le fut en 1959.

*Période* : 21 ans.

*Critère de récidive* :

— Critère 1. condamnations inscrites au casier judiciaire central.

— Critère 2. condamnations pour conduite en état d'ivresse inscrites au casier judiciaire central.

— Critère 3. critère de réussite du traitement pénal (au 15.1.1968) : existence hors institution, comportement satisfaisant pendant les cinq dernières années, activité professionnelle satisfaisante, consommation modérée d'alcool.

*Collecte* : sources de données utilisées : casier judiciaire central, registres locaux relatifs aux amendes, fichiers de police, rapports des associations d'aide aux anciens condamnés, observations des tribunaux, interviews en 1968 de 93 condamnés, 22 d'entre eux étant de nouveau interviewés entre 1975 et 1983.

L'objectif de cette étude était d'obtenir des informations détaillées relatives au comportement des anciens condamnés sur le long terme. La majorité d'entre eux étaient des récidivistes avant d'être admis dans l'institution.

L'analyse s'est faite en deux temps :

1. Au 15.1.1968 : test de réussite du traitement à l'aide du critère 3.

2. En juillet 1982 : recensement à partir du casier judiciaire central des condamnations pour crime prononcées entre 1970 et 1982.

*Résultats* :

test de réussite du traitement effectué au 15.1.1968 :

4 condamnés sont décédés entre le 15.1.1968 et juillet 1982

sur 100 condamnés, 4 sont décédés avant cette date

test positif ..... 28,1%

pronostic incertain ..... 15,6%

test négatif ..... 56,3%

Ensemble (n = 96) ..... 100,00%

*Récidive entre 1970 et 1982* :

4 condamnés sont décédés entre le 15.1.1968 et juillet 1982.

Taux de récidive : 48,9% (n = 92).

Taux de récidive selon le résultat au test de réussite :

test positif ..... 7,4%

pronostic incertain ..... 60,0%

test négatif ..... 68,0%

### PAYS-BAS — ENQUETE N° 1.

*Méthodologie-Population* : enquête sur échantillon (n = 6000).

a. personnes condamnées pour crime en 1977

b. personnes dont l'affaire fut classée par le ministère public

c. personnes ayant bénéficié d'une dispense de peine (discharge).

*Période* : 6 ans + enregistrement des antécédents judiciaires.

*Critère de récidive* : analyse multi-critère (nature des infractions, sanctions imposées, date des décisions).

### PAYS-BAS -ENQUETE N° 2.

*Méthodologie-Population* : enquête sur échantillon (n = 6000).

a. personnes condamnées pour crime en 1977

b. personnes dont l'affaire fut classée par le ministère public

c. personnes ayant bénéficié d'une dispense de peine (discharge).

*Période* : 6 ans.

*Critère de récidive* :

1. nouvelle condamnation

2. nouvelle condamnation pour certaines catégories d'infractions

3. nouvelle condamnation pour une infraction de même catégorie.

*Collecte* : les données sur la nature des infractions, les peines et les caractéristiques des délinquants ont été collectées à partir des fichiers du Bureau central des statistiques.

Les données relatives aux nouvelles condamnations ont été collectées à partir des fichiers de documentation générale du Service des casiers judiciaires (Criminal Records Service).

*Résultats* :

a. personnes condamnées :

critère 1. récidive après 1 an = 21%, 2 ans = 31%, 5 ans = 48%, 6 ans = 51%

critère 2. récidive après 6 ans = 34%

critère 3. récidive après 6 ans = 21%

b. personnes dont l'affaire a été classée : critère 1. récidive après 6 ans = 38%

### PAYS-BAS ENQUETE N° 3.

*Méthodologie-Population* : ensemble des détenus libérés au cours des années « 1974-1979 » appartenant à l'une des catégories suivantes :

— personnes placées en détention sur décision du gouvernement (TBR : « Ter beschikking stelling van de regering ») (n = 589)



— personnes condamnées à de longues peines — plus de 2,5 ans (LTP : long term prisoners) (n = 373)

Période : de 3 à 8 ans.

Critères de récidive :

- n° 1. nouvelle infraction
- n° 2. nouvelle condamnation
- n° 3. nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement
- n° 4. nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement de plus de six mois (ou TBR).

Collecte : Les données sur la nature des infractions, les peines et les nouvelles condamnations ont été collectées à partir d'extraits de la documentation judiciaire des tribunaux. Les données relatives aux caractéristiques des délinquants ont été collectées à partir des fichiers du Ministère de la Justice.

Résultats : taux de récidive à la fin de la période d'observation :

	TBR	LTP
critère 1.	63%	68%
critère 2.	51%	60%
critère 3.	33%	44%
critère 4.	16%	28%

Taux de récidive selon la nature de l'infraction initiale :

	TBR	LTP
critère 2.		
infractions sans violence . . . .	57%	56%
infractions violentes/ biens . .	66%	67%
crimes avec violence . . . . .	40%	45%
critère 3.		
infractions sans violence . . . .	43%	48%
infractions violentes/ biens . .	47%	51%
crimes avec violence . . . . .	19%	32%

#### PAYS-BAS — ENQUETE N° 4.

Méthodologie-Population :

a. échantillon de toxicomanes détenus dans le centre de Haarlem en 1975-1976.

b. échantillon de toxicomanes détenus dans le centre d'Amsterdam en 1980.

Période : jusqu'à 20 ans (longueur de la carrière criminelle).

Critère de récidive : nouveau contact avec le système judiciaire.

Collecte : les données relatives à la récidive ont été collectées à partir des fichiers de documentation générale du Service des casiers judiciaires du Ministère de la Justice.

Pour l'échantillon b., on a pu disposer de donnée d'interview.

Les intervalles de temps entre les crimes ultérieurs (sanctionnés par l'incarcération) ont été analysés à l'aide de la méthode des « tables ».

#### ROYAUME-UNI — ANGLETERRE — PAYS-DE-GALLES — ENQUETE N°1

Méthodologie-Population : ensemble des personnes ayant effectué un travail au profit de la communauté en janvier ou février 1979, en Angleterre et Pays-de-Galles (n = 2486).

Période : 3 ans après la condamnation (de la condamnation en 1979 jusqu'au 31 décembre 1981).

Critère de récidive : nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence (voir rapport d'enquête).

Collecte : repérage de toutes les personnes ayant effectué un travail au profit de la communauté à partir d'un registre tenu par le département de la statistique du Home Office et constitué à l'aide de rapports provenant du Service de la probation.

Les données portent sur l'âge, le nombre d'heures de travail à effectuer, les antécédents judiciaires et le motif de la cessation du travail.

Les condamnations pour une infraction appartenant à la liste de référence ont été obtenues à partir du registre des condamnations tenu par le département de la statistique du Home Office qui contient la date et la nature de la décision pénale, telles qu'elles sont notées dans les rapports de procédure effectués par la police.

Cette information était complétée, si nécessaire, par des informations tirées des registres judiciaires tenus par la police.

Résultats : Taux de récidive après 1 an = 36%, 2 ans = 51%, 3 ans = 9%.

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (après 2 ans)

Ensemble = 51% Hommes = 52% Femmes = 37%

Age au moment de la condamnation (hommes) :

17-20	= 58%
21 et +	= 46%

Antécédents pénaux (au début du travail) :

néant . . . . .	23%
amende . . . . .	47%
probation . . . . .	54%
travail au profit de la communauté . . . . .	53%
emprisonnement . . . . .	64%
autre . . . . .	40%

#### ROYAUME-UNI — ANGLETERRE — PAYS-DE-GALLES — ENQUETE N° 2

Méthodologie-Population : ensemble des personnes condamnées à la prison à vie libérées sous conditions des établissements pénitentiaires d'Angleterre et du Pays-de-Galles pendant la période 1974-1984 (n = 807).

Période : de la date de la première libération sous condition à la fin de l'année 1984.

Critère de récidive :

1. nouvelle condamnation pour une infraction grave en Angleterre et Pays-de-Galles (homicide, blessures volontaires, préjudice physique grave et intentionnel, enlèvement, vol, vol aggravé, incendie, pédérastie, viol).

2. nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence (voir rapport d'enquête).

Collecte : fichier de l'ensemble des personnes condamnées à la prison à vie libérées sous condition établi par le Département des prisons du Home Office .

Pour les nouvelles condamnations voir enquête n° 1.

Résultats :

critère 1.

Taux de récidive après 2 ans = 2,0%, 5 ans = 4,5%

critère 2.

Taux de récidive après 2 ans = 12%, 5 ans = 26%

#### ROYAUME-UNI — ANGLETERRE — PAYS-DE-GALLES — ENQUETE N° 3

Méthodologie-Population : ensemble des probationnaires condamnés en janvier et février 1979 en Angleterre et Pays-de-Galles (n = 4739). Période : 5 ans après la condamnation (de la date de la condamnation en 1979 jusqu'au 31 décembre 1983). Critère de récidive : nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence (voir rapport d'enquête).

Collecte : voir enquête n° 1.

Résultats : taux de récidive après 1 an = 28%, 2 ans = 41%, 5 ans = 54%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (après 5 ans) :

Ensemble = 54% Hommes = 62% Femmes = 37%

Age au moment de la condamnation (hommes)  
 17-20 = 70%  
 21 et + = 56%

Antécédents pénaux (au début de la probation)

néant	35%
amende	51%
probation	61%
travail au profit de la communauté	74%
emprisonnement	72%
autre condamnation	47%
antécédents inconnus	58%

**ROYAUME-UNI — ANGLETERRE — PAYS-DE-GALLES — ENQUETE N° 4**

Methodologie-Population : échantillon des personnes ayant fait l'objet d'une dispense de peine (peine d'emprisonnement de 3 mois ou plus) en 1982 en Angleterre et dans le Pays-de-Galles (n = 6 300).

Période : 2 ans après la date de la dispense.

Critère de récidive : nouvelle condamnation pour une infraction appartenant à une liste de référence (voir rapport d'enquête).

Collecte : échantillon stratifié selon les variables suivantes : âge, sexe, type de détention, longueur de la peine. Pour les nouvelles condamnations : voir enquête n° 1.

Résultats : taux de récidive après 2 ans = 57%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (après 2 ans) : Hommes = 60% Femmes = 38%

Age au moment de la condamnation et type de détention (hommes)

Détenus adultes	51%
Jeunes délinquants	
Centres de détention 14-16	75%
Centres de détention 17-20	61%
Maisons de redressement (Borstal)15-16	80%
Maisons de redressement 17-20	67%
Jeunes détenus	69%

Longueur de la peine (hommes de 21 ans et plus)

3 mois à 18 mois	53%
18 mois à 4 ans	49%
Plus de 4 ans	35%

**SUÈDE — ENQUETE N° 1**

Methodologie-Population : probationnaires et détenus (mis en liberté en application de l'article 34 (voir remarque infra) ayant fait l'objet d'un placement familial dans le cadre du « Smalands Trust » — association régionale du sud-est de la Suède) de la création de l'association au 31 décembre 1983 (n = 67).

Remarque : d'après l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions, les détenus peuvent être autorisés à vivre à l'extérieur de la prison pour une période indéterminée s'il y a des raisons particulières de penser qu'une telle mesure leur permettra de préparer efficacement l'après-libération. Le placement en application de l'article 34 joue un rôle important dans l'aide apportée aux détenus toxicomanes. Ils peuvent être placés dans des communautés thérapeutiques, des hôpitaux, des familles sélectionnées. Ces placements peuvent se poursuivre au delà de la libération.

Période : un an avant le placement familial et un an après.

Critère de récidive :

— nombre d'infractions commises pendant les deux périodes d'observation (avant-après)

— nombre de jours de prison effectués

— nombre de personnes détenues avant-après.

Collecte : sources des données = données individuelles, dossiers du Family Trust, fichiers informatisés de l'Administration des prisons et de la probation, de la Police nationale, dossiers individuels de la sécurité sociale.

En plus du nombre d'infractions commises, etc... beaucoup de données sur les personnes ont été collectées : situation sociale, stabilité de l'emploi, alcoolisme, etc...

Sur les 67 condamnés étudiés, 18 (27%) ont été retirés de la famille de placement pour inconduite, 18 ont mis fin au contrat car ils ne souhaitaient pas rester plus longtemps dans la famille, 8 (12%) ont commis de nouvelles infractions — généralement atteintes aux biens - pendant la période de placement.

Résultats : Temps passé en prison avant et après le placement (n = 40) :

Nombre de jours de prison :	Placement mené à terme		Placement interrompu avant terme	
	avant	après	avant	après
0	8	15	9	10
1-90	1	0	6	2
91-180	2	2	5	3
181-360	7	1	2	7

Nombre de personnes détenues avant-après :

	En prison		après non
	oui	non	
en prison avant	oui	11	13
	non	4	12

**SUÈDE : ENQUETE N° 2**

Methodologie-Population : ensemble des détenus qui, pendant l'année fiscale 1978-1979, ont fait l'objet d'un placement en application de l'article 34 de la loi sur le régime de détention dans les institutions — communauté thérapeutique, placement familial, etc... — (n = 316).

Période : 3 ans avant le placement en application de l'article 34 et 3 ans après (1975-1977 et 1980-1983).

Critère de récidive : nombre de jours passés en prison pendant les 3 ans précédant le placement comparé au nombre de jours après le placement.

Collecte : la seule source des données est constituée par les registres : Police nationale, Administration des prisons et de la probation, services de la sécurité sociale, autorités fiscales.

Le revenu imposable pendant les deux périodes d'observation — avant et après le placement — a été utilisé comme mesure de l'amélioration de la situation de la personne.

Résultats : les résultats concernent la sous-population des condamnés toxicomanes ou alcooliques (n = 197).

Mode de traitement	Eff.	% de placements interrompus
communauté thérapeutique (CT)	129	54%
famille	43	65%
centre d'hébergement (CH)	25	68%
ensemble	197	58%

*Critère de réussite du placement*: il y a succès lorsque le condamné a effectué moins de journées en prison après le placement qu'avant ou si n'ayant pas été en prison avant, il n'y a pas été après.

	% de succès
CT.placement non interrompu	66,7%
CT.placement interrompu	52,5%
Famille.placement non interrompu	75,0%
Famille.placement interrompu	66,7%
CH.placement non interrompu	76,5%
CH.placement interrompu	62,5%
Placement non interrompu	70,2%
Placement interrompu	56,1%
Ensemble	64,3%

### SUÈDE — ENQUETE N° 3.

*Méthodologie-Population*: ensemble des détenus incarcérés à la prison de Osteraker, pour y suivre le « programme de traitement de la toxicomanie », ayant commencé et fini le programme entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981 (n = 133).

*Période*: 2 ans.

*Critère de récidive*: condamnation à l'emprisonnement ou à la probation pendant la période d'observation.

*Collecte*: Les principales sources de données sont les dossiers individuels et les informations obtenues à partir des registres informatisés de l'Administration des prisons et de la probation et de la police nationale.

L'objet de l'étude est de répondre aux questions suivantes :

- combien de personnes terminent le programme de traitement ?
- les personnes sont-elles libérées de la drogue pendant le programme ?
- combien commettent de nouveaux actes délictueux graves ?
- quelles sont leurs activités après leur libération ?
- sont-elles libérées de la drogue après la libération ?

*Résultats*:

Taux de récidive après un an = 57%, deux ans = 68%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (récidive après 2 ans):

programme complet	54%
programme non achevé	84%
(détenu exclu du programme)	

### SUÈDE — ENQUETE N° 4.

*Méthodologie-Population*: ensemble des femmes incarcérées à la prison de Hinseberg pour y suivre le « programme de traitement de la toxicomanie », ayant commencé et fini le programme entre le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et le 31 décembre 1981 (n = 80).

*Période*: 2 ans

*Critère de récidive*: condamnation à l'emprisonnement ou à la probation pendant la période d'observation.

*Collecte*: voir enquête n° 3.

*Résultats*: taux de récidive après un an = 26%, 2 ans = 50%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (récidive après 2 ans)

programme complet	48%
programme non achevé	53%

### SUISSE

*Méthodologie-Population*: échantillon des détenus de nationalité suisse et de sexe masculin libérés d'un établissement pénitentiaire après avoir subi une peine ou mesure privatives de liberté — sorties du 1.1.1982 au 30.6.1982 — (n = 2800).

*Période*: 4 ans.

*Critère de récidive*:

Critère 1. retour en prison.

Critère 2. condamnation à une peine ou mesure privatives de liberté.

Critère 3. article 67 du Code pénal suisse:

« 1. Si le délinquant avait subi, même partiellement, une peine de réclusion ou d'emprisonnement dans les cinq ans qui ont précédé l'infraction pour laquelle il est condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement, le juge en augmentera la durée, mais sans dépasser le maximum légal du genre de peine ».

*Collecte*: l'analyse statistique de la récidive s'effectue à l'aide d'une banque de données comprenant:

1. un fichier sur les mouvements des détenus (statistique pénitentiaire suisse) qui comprend des indications socio-démographiques, les antécédents pénaux, les conditions d'entrée et de sortie, des données sommaires concernant le(s) jugement(s) ayant amené à l'incarcération.

2. un fichier sur les condamnations pénales (statistique des jugements) qui comprend des données détaillées sur tous les jugements inscrits au casier judiciaire central.

Les deux fichiers sont reliés entre eux par un code d'identification rendu anonyme.

Cette approche permet ainsi d'étudier la récidive sur différents échantillons, d'analyser l'évolution de la récidive et d'appliquer des critères de récidive autres que ceux définis supra.

*Résultats*:

Taux de récidive après:	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Critère 1.				
retour en prison	12%	26%	34%	40%
Critère 2.				
nouvelle condamnation à une peine ou mesure privative de liberté	21%	35%	43%	48%
Critère 3.				
Art.67 CPS	10%	23%	32%	37%

Taux de récidive relatifs à des sous-populations (retour en prison après 4 ans)

Age au moment de la libération:

15-17 ans	33%
18-24 ans	50%
25-34 ans	42%
35-64 ans	33%

Nature de l'infraction:

Vie et intégrité corporelle	45%
patrimoine	60%
circulation routière	38%
stupéfiants	60%

Pierre TOURNIER  
et Marie-Danièle BARRE

Centre de recherches sociologiques  
sur le droit  
et les institutions pénales (CESDIP)  
Ministère de la Justice - CNRS  
Paris

## Références bibliographiques

BARRE (M-D), Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n° 55, 1988.

BONVALET (C), Taux d'occupation des établissements pénitentiaires, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n° 17, 1983.

LANDREVILLE (P), Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social, n° 36, 1982.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D), La démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, Rapport présenté à la Sixième conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Conseil de l'Europe, 1983.

TOURNIER (P), Reflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive, CESDIP, Etudes et données pénales n° 56, 1988.

TOURNIER (P) « Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » Bulletin d'information pénitentiaire, Conseil de l'Europe, 1983-1988 (Publication semestrielle).

TOURNIER (P) et ROBERT (Ph), coll. LECONTE (B) et COUTON (P-J), Les étrangers dans les statistiques pénales, constitution d'un corpus et analyse critique des données, Paris, CESDIP, Déviance et contrôle social, n° 49, 1989.

VAN DER LINDEN (B), The price of prison compared, Ministry of Justice, the Hague, 1984.

YOUNG (W) « Influences upon the use of imprisonment : a review of the literature », The Howard Journal of Criminal Justice, vol 25 n° 2, Mai 1986.

## Liste des tableaux

	<i>Page</i>
<b>Chapitre I: Les populations carcérales</b>	
1. Nombre de détenus au 1 <sup>er</sup> septembre 1988 .....	6
2. Structures démographiques des populations carcérales au 1 <sup>er</sup> septembre 1988 .....	7
3. Structures pénales des populations carcérales au 1 <sup>er</sup> septembre 1988 .....	8
4. Flux d'incarcérations en 1987 .....	11
5. Durées moyennes de détention en 1987 .....	11
6. Evolution du nombre de détenus depuis 1970 ...	13
7. Evolution du taux de détention, du taux d'incarcérations et de la durée moyenne de détention .....	13
8. Evolution du taux de détention provisoire (taux au 1 <sup>er</sup> septembre p. 100 000 habitants) .....	15
9. Evolution du taux de féminité des populations carcérales (taux en % au 1 <sup>er</sup> septembre) .....	15
10. Evolution de la proportion de détenus de moins de 21 ans (proportion en % au 1 <sup>er</sup> septembre) .....	16
11. Evolution de la proportion de détenus étrangers (proportion en % au 1 <sup>er</sup> septembre) .....	16

## Chapitre II: Indicateurs sur les conditions de détention et les budgets pénitentiaires

12. Taux d'occupation des établissements pénitentiaires: données d'ensemble selon le sexe .....	18
13. Taux d'occupation selon le type d'établissement .	19
14. Taux d'occupation selon le type d'établissement: Hommes .....	21
15. Taux d'occupation selon le type d'établissement: Femmes .....	21
16. Personnel pénitentiaire .....	22
17. Taux d'encadrement des détenus .....	23
18. Taux d'encadrement des détenus selon le type d'établissements .....	24
19. Poids du budget pénitentiaire par rapport au PIB	26
20. Les budgets de personnels .....	27

## Chapitre III: Fréquence du recours à des peines privatives de liberté

21. Structure des condamnations — Juridictions pour majeurs .....	30
22. Structure des condamnations — les mineurs ....	32
23. Taux de condamnation ferme pour 100 000 habitants .....	33
24. Taux de condamnation ferme et indicateurs pénitentiaires .....	34

## Liste des figures

	<i>Page</i>
1. Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention pour 100 000 habitants .....	5
2. Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention provisoire pour 100 000 habitants .....	8
3. Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention pour peine pour 100 000 habitants .....	9
4. Taux de détention au 1.9.1987, taux d'incarcérations en 1987 et indicateur de la durée moyenne de détention .....	11
5. Evolution du nombre de détenus dans les Etats membres du Conseil de l'Europe depuis 1970, compte non tenu de l'Autriche, Finlande, Islande, Pays-Bas, Suisse et Turquie .....	12
6. Taux d'occupation: nombre de détenus pour 100 places .....	19
7. Taux d'encadrement des détenus: nombre de surveillants pour 100 détenus .....	23